Département de Loire Atlantique

Commune de Vallet

Conseil municipal

du 30 juin 2016

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents	26
votants	28

PRESENTS :
Vingt-cinq conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES
Mme DENIEUL F. qui a donné pouvoir à M. BUZONIE Ludovic, arrivée au dossier n° 3
M. MARCHAIS J. qui a donné pouvoir à M. POUPELIN J.M. arrivé au dossier n° 14
Mme PICHON A. qui a donné pouvoir à M. LEGOUT M.

ABSENTE
Mme COLLET N.

Y assistaient également au titre des services :
M. Jérémie ROCHET – M. Loïc RIGAUDEAU

Monsieur Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Approbation des Procès Verbaux des conseils municipaux des 19 mai et 16 juin 2016

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 19 mai et 16 juin 2016 sont adoptés à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 41-05-2016 du 13 mai 2016

OBJET : Attribution du marché n° V-PA-16-06 relatif à la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon ayant fait l'objet d'une reprise de concessions et concessions temporaires échues depuis plus de 2 ans et non renouvelées.

AUTORISATION de conclure et signer un marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon ayant fait l'objet d'une reprise de concessions et concessions temporaires échues depuis plus de 2 ans et non renouvelées avec les Pompes Funèbres Pascal LECLERC – FUNECAP OUEST de NANTES (44) pour un montant minimum de 5 000 € HT pour 4 ans et pour un montant maximum de 25 000 € HT pour 4 ans.

Décision 42-05-2016 du 13 mai 2016

OBJET : Chemin du Rouaud/Route des Dorices – Nouveau raccordement électrique pour Réseau Eclairage Public

AUTORISATION de conclure et signer le devis pour la création du branchement électrique concernant le Réseau Eclairage Public Route des Dorices et Chemin du Rouaud à VALLET, pour un montant de 1 079.04 € HT.

Décision 43-06-2016 du 10 juin 2016

OBJET : Contribution financière pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau en eau potable – Les Roseaux (A 1265)

AUTORISATION de conclure et signer le devis de travaux d'eau potable avec Atlantic'Eau pour le renforcement du réseau au village des Roseaux à VALLET pour un montant total de travaux fixé à 3 014 € TTC..

Décision 44-06-2016 du 10 juin 2016

OBJET : Contribution financière pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau électrique – Les Roseaux (A 1265)

AUTORISATION de conclure et signer le devis de travaux électriques avec le SYDELA pour le renforcement du réseau au village des Roseaux à VALLET pour un montant total de travaux fixé à 2 756 € TTC..

Décision 45-06-2016 du 14 juin 2016

OBJET : Maintenance éclairage public

AUTORISATION de conclure et signer le devis du 6 juin 2016 avec le SYDELA pour la réalisation des travaux comprenant la maintenance curative, la fourniture et la pose d'un coffret de commandes, d'un interrupteur et de 22 horloges astronomiques, pour un montant total des travaux fixé à 12 265.36 € TTC..

Décision 46-06-2016 du 14 juin 2016

OBJET : Formation-action "participation citoyenne : de la théorie à la pratique"

AUTORISATION de signer un devis " Formation-action "participation citoyenne : de la théorie à la pratique" pour des élus et agents municipaux d'une durée de 2 jours pour un coût de 2 000 € TTC organisée par l'Association d'Information Communale de Loire Atlantique (ADICLA).

Décision 47-06-2016 du 17 juin 2016

OBJET : Réparations mécaniques sur le Kangoo BQ 783 FK – Service propreté urbaine

AUTORISATION de réparer le Renault Kangoo immatriculé BQ 783 FK par l'entreprise VALLET AUTOMOBILES (VALLET) pour un montant total de 1 055.44 € HT.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

Cession
Les Roseaux
M. DURAND Mathieu – résultat de l'enquête publique

Par délibération en date du 19 mai dernier, le conseil municipal a décidé

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M. DURAND Mathieu, au village des Roseaux à VALLET, une partie du domaine public d'environ 15 m² au prix de 60,00 € le m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant sa propriété cadastrée section A n° 1268 dans ce même village afin d'effectuer la mise aux normes de son assainissement autonome.

- de dire :
  - qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,
  - que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
  - qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie

- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. DURAND.

Une enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 juin 2016. Le commissaire-enquêteur, dont les conclusions sont jointes en annexe, a émis un avis favorable pour la réalisation de cette cession.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de déclasser du domaine public la parcelle en nature de voirie non affecté à un usage commun d'environ 15 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant la parcelle cadastrée section A n° 1268 située au village des Roseaux
- de céder ladite parcelle à M. DURAND Mathieu au prix de 60 €/m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette vente.

DISCUSSION

M. POUPELIN profite de l'occasion de la présentation des différentes enquêtes pour remercier chaleureusement M. Pierre FONTENEAU du travail effectué bénévolement au service de la commune en qualité de commissaire enquêteur.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DECLASSER *partiellement une partie du domaine public non affecté à un usage commun (environ 15 m²), jouxtant la parcelle cadastrée section A n° 1268, propriété de M. DURAND Mathieu au village des Roseaux à VALLET.*

DE VENDRE *à M. DURAND Mathieu, domicilié 6 rue des Tisserands à LA REGRIPPIERE (44330), une partie du domaine public jouxtant sa parcelle cadastrée section A n° 1268 d'une superficie d'environ 15 m² au village des Roseaux (la surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage).*

DE FIXER *le prix à 60 € le m² frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

Cession
Bonne Fontaine
M. et Mme CARTRON Tony : résultat de l'enquête publique

Par délibération en date du 19 mai dernier, le conseil municipal a décidé :

- de donner un avis favorable au principe de vendre – hors périmètre du transformateur EDF - dont l'accès devra rester libre pour sa maintenance - à M. et Mme CARTRON, domiciliés 23 Bonne Fontaine à VALLET (44330), une partie de la parcelle communale cadastrée section ZH n° 64 non affecté à un usage commun d'environ 575 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) au prix de 1 €/m² située dans ce même village, jouxtant leur propriété cadastrée section ZH n° 216 et sur laquelle est également implanté un arbre remarquable.

- de dire :
  - qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,
  - que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
  - qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal.

- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. et Mme CARTRON.

Une enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 juin 2016. Le commissaire-enquêteur, dont les conclusions sont jointes en annexe, a émis un avis favorable pour la réalisation de cette cession.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de déclasser du domaine public une partie de la parcelle communale cadastrée section ZH n° 64 non affecté à un usage commun d'environ 575 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant la parcelle cadastrée section ZH n° 216 située au village de Bonne Fontaine.

- de céder ladite nouvelle parcelle – hors périmètre du transformateur EDF et de l'arbre remarquable - dont l'accès devra rester libre pour la maintenance du transformateur et l'élagage de l'arbre - à M. et Mme CARTRON, domiciliés 23 Bonne Fontaine à VALLET (44330), au prix de 1 €/m², frais en sus.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette vente.

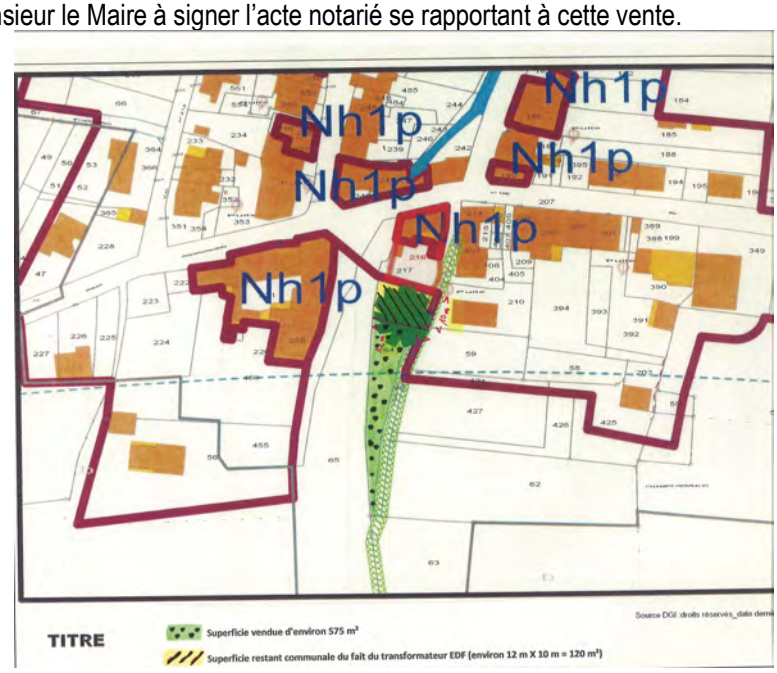

DISCUSSION

Mme LACOSTE demande si l'arbre remarquable évoqué dans le cadre de cette cession est identifié.

M. LEGOUT répond que l'arbre est répertorié au PLU.

M. CHARPENTIER note que l'acquéreur du terrain entretient déjà la parcelle depuis un certain temps.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DECLASSER *du domaine public une partie de la parcelle communale cadastrée section ZH n° 64 non affectée à un usage commun d'environ 575m², jouxtant la parcelle cadastrée section ZH n° 216, propriété de M. et Mme CARTRON au village de Bonne Fontaine à VALLET.*

DE VENDRE *à M. et Mme CARTRON Tony, 23 Bonne Fontaine à VALLET (44330), une partie de la parcelle communale – hors périmètre du transformateur EDF et de l'arbre remarquable dont l'accès devra rester libre pour la maintenance du transformateur et l'élagage de l'arbre - cadastrée section ZH n° 64p d'une superficie d'environ 575 m² au village de Bonne Fontaine à VALLET (la surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage)*

DE FIXER *le prix à 1.00 € le m² frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

Echange
Les Courrères
M. et Mme GAUTIER Jean Michel : résultat de l'enquête publique

Par délibération en date du 19 mai dernier, le conseil municipal a décidé, le projet d'échange sans soulte de terrain entre la commune de VALLET et M. et Mme GAUTIER au village des Courrères à savoir :

- ➔ M. et Mme GAUTIER cèderaient à la commune de VALLET une partie de leur parcelle de terre cadastrée section A n° 1109 pour environ 200 m²* sur laquelle est implantée une haie qui sera arrachée par leurs propres moyens avant la signature de l'acte devant notaire.

- ➔ En contrepartie M. et Mme GAUTIER recevraient de la commune de VALLET environ 200m²* à prendre sur le domaine public jouxtant leur propriété cadastrée section A n° 679.

*Les surfaces exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage.

Les frais de géomètre seront à la charge de M. et Mme GAUTIER Jean-Michel et que les frais d'actes notariés seront pris à hauteur de 50 % par la ville de VALLET, le reste étant à la charge de M. et Mme GAUTIER.

Une enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 juin 2016. Le commissaire-enquêteur, dont les conclusions sont jointes en annexe, a émis un avis favorable pour la réalisation de cette cession.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- ➢ de déclasser du domaine public la parcelle communale en nature de terre non affecté à un usage commun d'environ 200 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant la parcelle cadastrée section A n° 679 située au village des Courrères.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cet échange sans soulte.

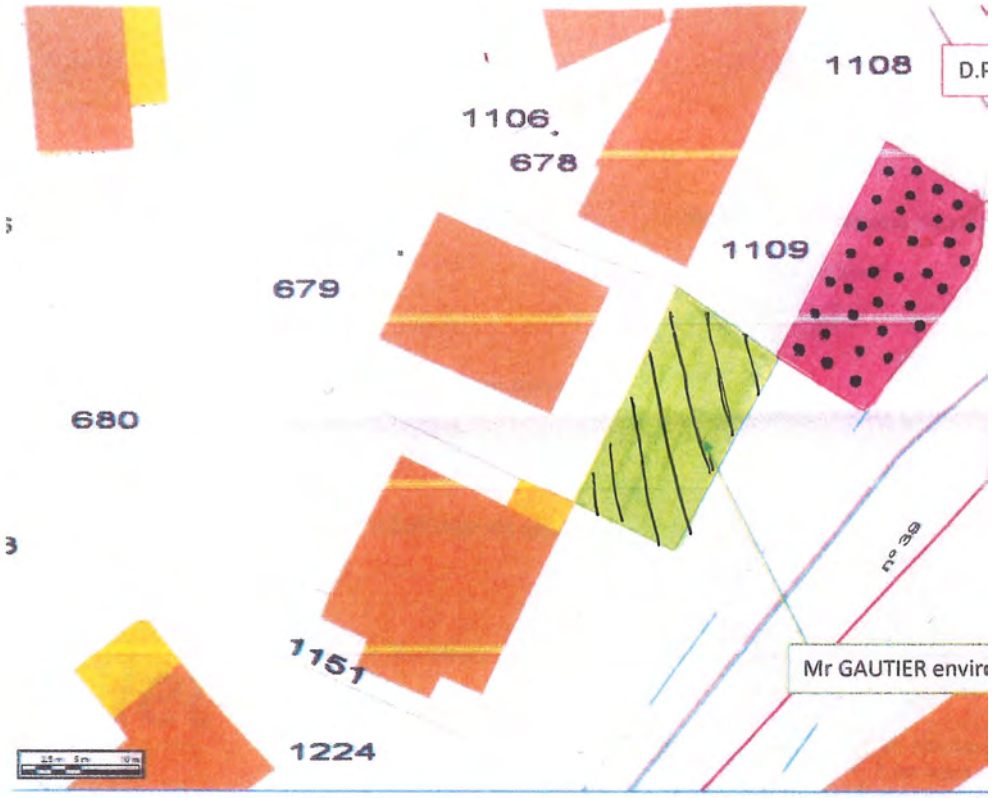

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DECLASSER *partiellement une partie du domaine public non affecté à un usage commun (environ 200 m²*), jouxtant la parcelle cadastrée section A n° 679, propriété de M. et Mme GAUTIER au village des Courrères à VALLET.*

D'APPROUVER *l'échange sans soulte avec M. et Mme GAUTIER Jean-Michel au village des Courrères à VALLET se traduisant de la façon suivante :*

- ✓ *M. et Mme GAUTIER cèdent à la commune de VALLET une partie de leur parcelle de terre cadastrée section A n° 1109 pour environ 200 m²* sur laquelle était implantée une haie qui a été arrachée par leurs propres moyens avant la signature de l'acte devant notaire.*

- ✓ *En contrepartie M. et Mme GAUTIER reçoivent de la commune de VALLET environ 200m²* à prendre sur le domaine public jouxtant leur propriété cadastrée section A n° 679.*
*(*La surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage).*

DE DIRE *que les frais de géomètre seront à la charge de M. et Mme GAUTIER et que les frais d'actes notariés seront pris à hauteur de 50 % par la ville de VALLET et les reste étant à la charge de M. et Mme GAUTIER.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

Echange
La Robinière / Le Rogon
M. et Mme DUPONT Dominique – Mise à enquête publique
Et
Cession
Le Rogon
M. PASQUEREAU – Mise à enquête publique

M. et Mme DUPONT Dominique, domiciliés 173 avenue de Lattre de Tassigny à LA BAULE ont sollicité un échange foncier sans soulte avec la commune de VALLET au village de la Robinière, à savoir :

- ➔ M. et Mme DUPONT cèderaient à la commune de Vallet la parcelle cadastrée section AL n° 579 d'une superficie de 798 m²* située au village du Rogon à VALLET afin de créer un chemin communal,

- ➔ En contrepartie, M. et Mme DUPONT recevraient de la commune de Vallet une partie d'un chemin communal, cadastré section AM n° 560, non affecté à un usage commun, d'une superficie de 194 m²* situé entre leurs propriétés au village de la Robinière à VALLET

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette vente

M. et Mme DUPONT ont donné leur accord sur cette transaction en date du 2 mai 2016.

Il est donc proposé au conseil municipal :

➢ de donner un avis favorable au principe d'échange sans soulte avec M. et Mme DUPONT Dominique selon les modalités définies ci-après :

M. et Mme DUPONT :

- ➢ **cèderaient** à la commune de Vallet la parcelle cadastrée section AL n° 579 d'une superficie de 798 m²* située au village du Rogon à VALLET afin de créer un chemin communal,

- ➢ **recevraient** de la commune de Vallet une partie d'un chemin communal, cadastré section AM n° 560, non affecté à un usage commun, d'une superficie de 194 m²* situé entre leurs propriétés au village de la Robinière à VALLET

*les superficies exactes ont été déterminées par document d'arpentage en date du 14/03/2016.

➢ de dire :
- qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,
- qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente et la déclassement d'une partie du domaine public communal.

➢ de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de la commune de VALLET.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE DONNER** un avis favorable au principe d'échange, sans soulte, de terrains avec M. et Mme DUPONT Dominique, à savoir :*

- ➔ *M. et Mme DUPONT cèdent à la commune de Vallet la parcelle cadastrée section AL n° 579 d'une superficie de 798 m²* située au village du Rogon à VALLET afin de créer un chemin communal,*

- ➔ *En contrepartie, M. et Mme DUPONT Dominique reçoivent de la commune de Vallet une partie d'un chemin communal, cadastré section AM n° 560, non affecté à un usage commun, d'une superficie de 194 m² situé entre leurs propriétés au village de la Robinière à VALLET*

DE DIRE

- ➢ *qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population,*
- ➢ *que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.*
- ➢ *qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de l'échange et le déclassement d'une partie du domaine public communal.*

***DE DIRE** que cet échange se fera sans soulte les frais de géomètre et d'actes notariés étant à la charge de la commune de VALLET.*

De plus, Afin de régulariser une erreur cadastrale au niveau du village du Rogon et suite à l'échange de terrain de ce jour au village du Rogon avec M. et Mme DUPONT Dominique, il est proposé de céder à M. Marc PASQUEREAU, domicilié dans ce même village, une parcelle communale cadastrée section AL n° 580 d'une superficie de 452 m² sur laquelle est implantée son poulailler

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette vente

Le prix de vente proposé est de 1.00 €/le mètre carré (l'avis du service des domaines étant de 0.50 €/m²), les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre – étant à la charge de l'acquéreur, proposition accepté par M. PASQUEREAU.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ➔ de donner un avis favorable au principe de vendre à M. Marc PASQUEREAU, domicilié au village du Rogon à VALLET, une parcelle communale cadastrée section AL n° 580 d'une superficie de 452 m² sur laquelle est implantée son poulailler au prix de 1.00 €/m² frais en sus.

- ➢ de dire :
  - qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,
  - que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
  - qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal.

- ➢ de dire que les frais d'actes notariés seront à la charge de M. Marc PASQUEREAU

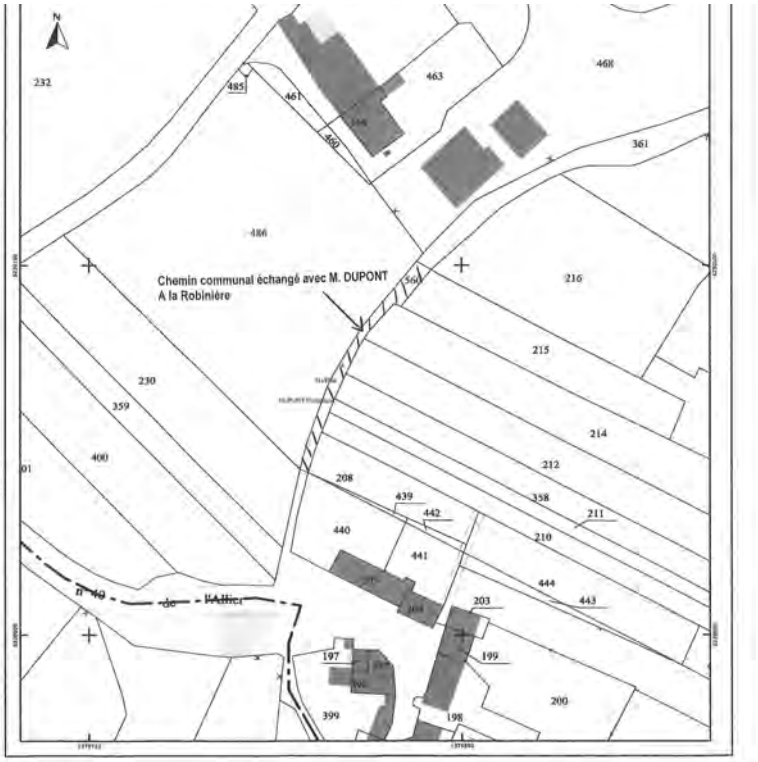
Chemin communal échangé avec M. DUPONT
A la Robinière

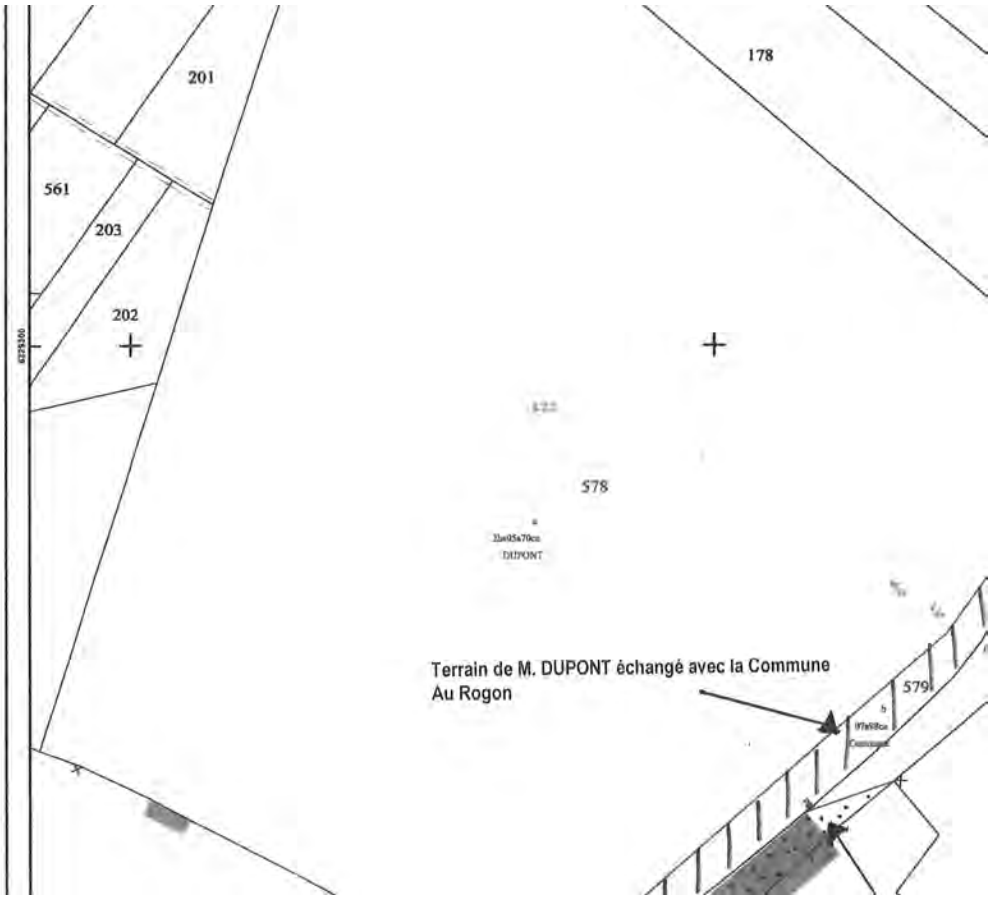
Terrain de M. DUPONT échangé avec la Commune
Au Rogon

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE DONNER** un avis favorable au principe de vendre à M. PASQUEREAU Marc, domicilié Le Rogon à VALLET (44330), une parcelle communale en terre cadastrée section AL n° 580 d'une superficie de 452 m² sur laquelle est implantée son poulailler.*

DE DIRE
- *qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur le principe de la vente et du déclassement correspondant de la voirie,*
- *que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,*
- *qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie.*

***DE FIXER** le prix à 1.00 € le mètre carré, frais en sus.*

***DE DIRE** que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte authentique seront à la charge de M. PASQUEREAU Marc*

Cession
La Salmonière
M. et Mme BREHIER Yvon – mise à enquête publique

M. et Mme BREHIER Yvon, domiciliés 23 La Salmonière à VALLET (44330), ont demandé à acquérir une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 30 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) situé dans ce même village et jouxtant leur propriété cadastrée section WN n° 50 ceci afin de réaliser un forage géothermique pour la création de leur nouveau système de chauffage.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette vente.

Le prix de vente proposé est de 60.00 €/le mètre carré (l'avis du service des domaines étant de 35 € HT/m²), les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre – étant à la charge du demandeur.

M. et Mme BREHIER ont donné leur accord sur ces conditions le 20 juin dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M. et Mme BREHIER Yvon, au village de La Salmonière à VALLET, une partie du domaine public d'environ 30 m² au prix de 60,00 € le m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant leur propriété cadastrée section WN n° 50 dans ce même village afin de réaliser un forage géothermique pour la création de leur nouveau système de chauffage.
- de dire :
  - qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,
  - que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
  - qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie

➢ de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. et Mme BREHIER Yvon

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER *un avis favorable au principe de vendre à M. et Mme BREHIER Yvon, domiciliés 23 La Salmonière à VALLET (44330), une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 30 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant leur propriété cadastrée section WN n° 50, ceci afin de réaliser un forage géothermique pour la création de leur nouveau système de chauffage,*

DE DIRE

➢ *qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur le principe de la vente et du déclassement correspondant de la voirie,*

➢ *que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,*

➢ *qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie.*

DE FIXER *le prix à 60.00 € le mètre carré, frais en sus.*

DE DIRE *que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte authentique seront à la charge de M. et Mme BREHIER Yvon.*

Convention
Lotissement du Bois Brûlé
Transfert des espaces communs dans le domaine public

La réalisation de l'opération d'aménagement par Viabilis Aménagement, permis d'aménager 21215A1001, délivré le 10 octobre 2015, pour accueillir 88 nouveaux logements (lots libres, logements sociaux et en accession à la propriété) sur le site dit du Bois Brulé, parcelles AS n° 178, 388, 612, 615, 617, 619, 651, 654, pour une superficie totale de 38 250 m² environ, entraînent la création d'espaces publics sur le site (voirie et espaces verts) tel que matérialisés sur le **plan ci-après**.

En application de l'article R. 431-24 du code de l'urbanisme *« lorsque les travaux projetés portent sur la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette comprenant une ou plusieurs unités foncières contiguës, doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de l'ensemble du projet, le dossier présenté à l'appui de la demande est complété par un plan de division et, lorsque des voies ou espaces communs sont prévus, le projet de constitution d'une association syndicale des acquéreurs à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien de ces voies et espaces communs à moins que l'ensemble soit soumis au statut de la copropriété ou que* ***le demandeur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ».***

La commission urbanisme réunie le 7 juin 2016, a pris connaissance de ce projet de convention et le propose au conseil municipal.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec la société Viabilis Aménagement, la convention de transfert de voirie et d'équipements du site du Bois Brulé à la commune de Vallet, et l'acte à intervenir portant acquisition après réception définitive des travaux.

Il sera précisé que ce transfert des espaces publics interviendra en deux phases distinctes.

DISCUSSION

M. LEGOUT présente le dossier.

M. BUZONIE précise que les aménagements en espaces verts ont été planifiés en collaboration avec les services municipaux.

M. LEGOUT ajoute que cette collaboration avec l'aménageur a aussi été menée pour toute la partie voirie et équipements divers.

Mme LACOSTE souligne que cette convention a été proposée en commission urbanisme et qu'il ne peut être dit qu'elle a été acceptée. Elle indique que, concernant la rétrocession des équipements communs du lotissement, il existe deux systèmes :

- ➔ attendre un certain nombre d'années, généralement 10 ans, pour que la commune récupère les voiries et équipements divers en s'étant assuré au préalable de leur bon état,
- ➔ ou intégrer directement dans le domaine public les voiries et équipements divers.

En l'espèce, **Mme LACOSTE** s'interroge sur l'intérêt de cette convention de rétrocession des équipements pour la commune eu égard au temps passé par les agents communaux pour leur entretien. Elle se demande s'il ne s'agit pas d'un beau cadeau qui est fait à l'aménageur.

M. LEGOUT répond que ce nouveau lotissement prévoit la construction de 88 logements, aussi il estime qu'eu égard à l'importance des espaces publics, il existe un réel risque d'un mauvais entretien s'il est confié à une association syndicale.

Il ajoute qu'il s'agit d'un lotissement en entrée de ville et qu'en prenant possession directement des équipements, la ville garantit la qualité des aménagements.

M. PORTIER note qu'avec cette convention des coûts sont transférés à la ville. Il émet le doute que les habitants du lotissement ne puissent pas s'entendre pour organiser l'entretien des équipements communs comme c'est le cas dans de nombreux lotissements. Il souligne qu'en agissant ainsi, la commune aide la commercialisation de ce programme.

M.POUPELIN note que l'équipe précédente avait procédé de la même façon pour ce qui est des équipements communs des chais du Luxembourg.

Mme LACOSTE estime, qu'en l'espèce, il aurait été préférable de responsabiliser les habitants en demandant la constitution d'une association syndicale et que l'adoption de cette convention entraînera automatiquement des frais supplémentaires pour la commune.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix "pour", 4 voix "contre" (MMES EON A. – LACOSTE N. – MM GAULTHIER M. – PORTIER D.) et 1 abstention (M. CHARPENTIER J.) :

***D'AUTORISER** le Maire à signer avec Viabilis Aménagement, la convention de transfert de voirie et d'équipements d'une partie du site de Bois Brulé à la commune de Vallet et l'acte à intervenir.*

***DE DIRE** que La Commune de VALLET s'engage à reprendre la voirie et les équipements dans son domaine public, en deux phases distinctes après la justification de la levée de toutes réserves établies entre la société Viabilis Aménagement et ses entreprises concernant lesdits espaces et voies, telles qu'elles pouvaient résulter du procès-verbal de réception des travaux afférents audits espaces communs*

Projet Urbain Partenarial (PUP)
Route de Clisson
Définition du périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) et Convention PUP entre la SCI des Forges et la commune de Vallet

Le plan local d'urbanisme de la Commune de VALLET, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2013 a défini sur le secteur d'entrée de ville un zonage UB qui permet d'accueillir des activités commerciales, artisanales, de services compatibles avec la proximité d'habitat.

La SCI des Forges envisage de réaliser sur les parcelles ZS 288, 291 et 342, 20 route de Clisson, une pharmacie qui nécessite la réalisation de certains équipements publics.

C'est dans ce cadre que la SCI des Forges s'est rapprochée de la Commune de VALLET aux fins de lui proposer de participer financièrement au coût de réalisation de ces équipements publics dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) établie en application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme

1. La mise en place du Projet Urbain Partenarial sur le secteur de la route de Clisson

Le périmètre de ce projet urbain partenarial **(joint ci-après**) correspond aux parcelles cadastrées : ZS 288, 342, 291 (nouvelle dénomination ZS 574, 572, 573).

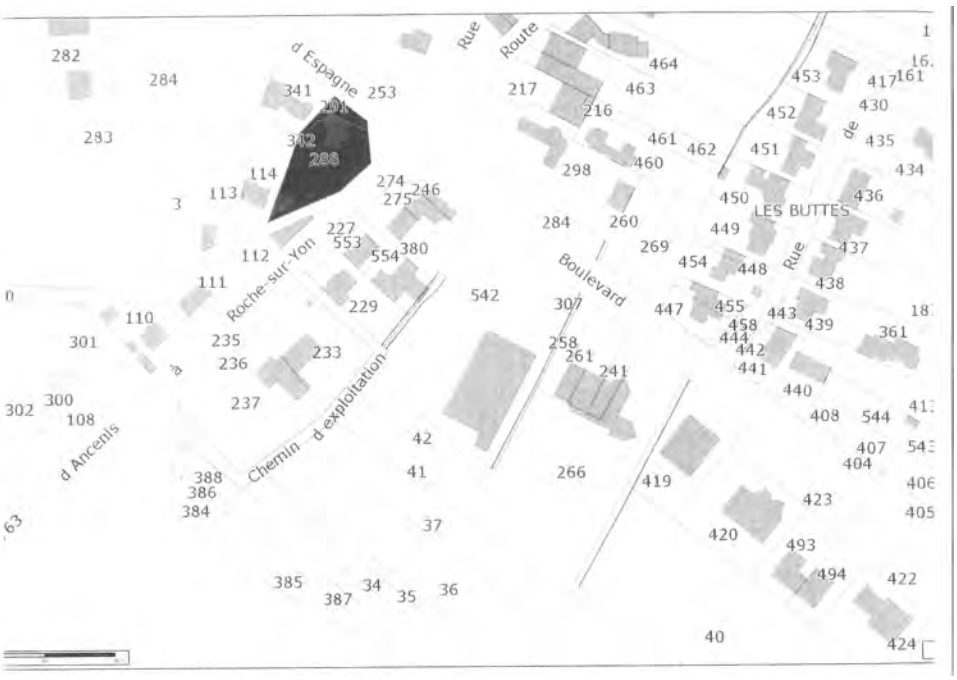

La liste des équipements publics à réaliser :

En termes de desserte automobile et afin de sécuriser l'accès à cette pharmacie, il doit être aménagé :

- La réalisation, sur la RD 763 de deux ilots axiaux non franchissables pour éviter tout mouvement de tourne à gauche en entrée et sortie du futur commerce
- L'élargissement de la chaussée du boulevard d'Espagne avec reprise des bordures en rive
- La pose d'une signalisation en direction de l'impasse du pointu avec l'interdiction de la sortie de véhicules

- **Le coût des équipements publics à réaliser et la fraction dont il est exigé le paiement dans le cadre des conventions**

EQUIPEMENT	MAITRISE D'OUVRAGE	COUT GLOBAL	DEDUCTION *(subventions …)*	COUT RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE
Réalisation des 2 ilots RD 763 y compris résine (marquage au sol) + élargissement de la chaussée avec reprise des bordures bd d'Espagne	Commune	9 076,36 € HT soit 10 891,63€ TTC	0	9 076,36 € HT soit 10 891,63€ TTC
Réalisation du renforcement de chaussée et du passage piétons, impasse du Pointu	Commune	3 826,60 € HT soit 4 591,92€ TTC	0	3 826,60 € HT soit 4 591,92€ TTC
Fourniture et mise en place de la signalisation de police sur l'ensemble de l'opération	Commune	655,90 € HT soit 787,08 € TTC	0	655,90 € HT soit 787,08 € TTC

Soit un coût total prévisionnel de travaux : 13 558,86 € HT soit 16 270,63 € TTC

La maîtrise d'œuvre (y compris l'étude de faisabilité) pour ces équipements est estimée à 678 € HT.

Le cout global total prévisionnel de l'opération est donc de 14 236,86 € HT soit 17 084,23 € TTC.

- **Les critères objectifs de répartition entre les différents propriétaires ou constructeurs :**

  ✓ Le périmètre de l'opération
  ✓ Les besoins des habitants actuels et usagers des constructions à édifier qui bénéficieront de ces aménagements sécuritaires

Ainsi il en ressort la répartition suivante :
- 100% pour la SCI des Forges

- **Délai de validité du périmètre du PUP :**

Le PUP tel que présenté est valable pendant 15 ans

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE VALIDER *les équipements publics à réaliser afin de sécuriser l'accès à la future pharmacie :*

- *La réalisation, sur la RD 763, de deux ilots axiaux non franchissables pour éviter tout mouvement de tourne à gauche en entrée et sortie du futur commerce*
- *L'élargissement ponctuel de la chaussée du boulevard d'Espagne avec reprise des bordures en rive*
- *La pose d'une signalisation de police en entrée et sortie du futur commerce*

Soit un cout total prévisionnel des équipements publics de 14 236,86 €HT soit 17 084,23 € TTC.

D'APPROUVER *le périmètre de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération et correspondant aux parcelles cadastrées : ZS 288, 291 et 342 (nouvelles parcelles ZS 574, 572 et 573).*

D'APPROUVER *les critères de répartition entre les différents propriétaires ou constructeurs :*
- *Les besoins des habitants actuels et usagers des constructions à édifier qui bénéficieront de ces aménagements sécuritaires.*

D'APPROUVER *la répartition suivante :*
- *100 % pour la SCI DES FORGES*

DE FIXER *le délai de validité du Projet Urbain Partenarial à quinze ans.*

2. Mise en place d'une convention de projet urbain partenarial

Afin de valider les modalités de prise en charge d'une partie de ces ouvrages par la SCI des Forges, il est proposé la signature d'une convention PUP entre la SCI des Forges réalisant l'opération immobilière, la ville de Vallet compétente en matière de PLU et maître d'ouvrage des travaux.

Le projet s'établit sur un secteur UB.

Les parcelles concernées sont les suivantes : ZS 288, 291,342 (nouvelle dénomination : ZS 572, 574, 573).

La convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération précise notamment :

- ✓ Le périmètre sur lequel s'applique la convention PUP et ses signataires
- ✓ La liste précise des travaux et équipements qui seront réalisés et l'engagement du maitre d'ouvrage sur le délai de réalisation
- ✓ Le cout prévisionnel de la réalisation des travaux et équipements (14 236.86 euros HT)
- ✓ Le montant total de la participation financière à la charge de la SCI des Forges soit 14 236.86€ HT

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le projet de convention tel que joint à la note de synthèse.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** le périmètre de convention du Projet Urbain Partenarial pour la SCI des Forges tel qu'annexé à la présente délibération et correspondant aux parcelles ZS 288, 291 et 342 (nouvelles parcelles ZS 574, 572 et 573)*

***D'APPROUVER l**e projet de convention de Projet Urbain Partenarial entre la SCI des Forges et la commune, tel qu'annexé à la présente délibération qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées.*

***DE FIXER** la quote-part mise à la charge de la SCI des Forges à 100% du montant des dépenses.*

DE DIRE :

- *que ces dépenses sont estimées à 14 236,86 €HT*
- *que la participation de l'aménageur au coût des équipements publics sera acquittée sous forme d'une contribution financière,*
- *que la contribution prévisionnelle de la SCI des Forges s'élève 14 236.86 € HT.*

***D'APPLIQUER** une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de cinq ans conformément à l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme.*

***DE DECIDER** que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial devra faire l'objet d'avenants à celle-ci.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec le représentant de la SCI des Forges*

PERSONNEL COMMUNAL

Emploi et compétences

Recrutement

Contrat d'accompagnement à l'emploi au Champilambart

Afin de faire face à la surcharge temporaire de travail occasionnée par l'organisation du Festival *Cep Party*, il est proposé au conseil municipal de recruter un agent en contrat d'accompagnement à l'emploi sur une durée maximum de 18 mois (12 mois renouvelable 6 mois) ce qui permettra à l'agent d'intervenir sur deux festivals.

Cet agent sera chargé des actions suivantes dans la cadre du festival *Cep Party :*

- Coordination des écoles et centres de loisirs (inscriptions, sélections, suivis...)
- Communication (promotion des spectacles, relations médias...)
- Billetterie (régie...)
- Logistique (accueil artistes et techniciens – repas – hébergement, coordination des différents espaces culturels partenaires...)
- Suivi budgétaire.

D'autre part, cet agent sera chargé des missions ponctuelles suivantes durant la période de 6 mois où il n'aura pas en charge l'organisation de *Cep Party* :

- Suivi des actions de médiation culturelle
- Billetterie : traiter les demandes de réservation et les paiements des groupes

DISCUSSION

M. AUBRON souligne :

- que l'année passée, la commune avait approuvé la présence d'une stagiaire en alternance chargée de Cep Party. Malgré la bonne volonté de cette personne, ce système était peu pratique puisqu'elle ne pouvait assurer une présence continue,
- que le recours à un CAE sur 18 mois permettra d'avoir un agent pouvant assurer le suivi de l'organisation de 2 Cep Party.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER *la création d'un poste d'agent au service culturel du Champilambart dans le cadre d'un contrat d'accompagnement pour l'emploi.*

DE DIRE :

- *que le contrat d'accompagnement sera d'une durée de douze mois, renouvelable une fois pour 6 mois*
- *qu'il s'agit d'un emploi à temps complet dont la durée de travail est de 35 heures par semaine.*

DE FIXER *la rémunération sur la base minimale du S.M.I.C. horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville les conventions avec Pôle emploi et les services de l'Etat ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Carrières et traitement
Tableau des effectifs
Modification

Suite à l'avis favorable du comité technique du 20 juin dernier, il est proposé au conseil municipal de Vallet, la suppression au tableau des effectifs des postes suivants :

- 2 postes de technicien territorial à temps complet ;

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 22 /35ème ;
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 10/20ème ;
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement artistique à temps non complet de 16,25/20ème ;
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement artistique à temps non complet de 6,5/20ème ;
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement artistique à temps non complet de 2/20ème

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de procéder aux créations de postes suivantes :

- création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet *(mise en stage d'un agent suite à un départ en retraite)*
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à 7,5/20ème - Trombone, trompette, tuba, atelier jazz *(baisse du temps de travail d'un agent avant son départ en retraite – suppression des missions de direction)*
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet - Guitare et direction (*hausse du temps de travail d'un agent remplaçant un agent partant en retraite – suppression des missions de direction)*
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 5,5/20ème – Clarinette (*création d'un poste pour remplacement d'un agent démissionnaire)*
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 5/20ème –Trombone / *Tuba (création d'un poste pour remplacement d'un agent partant en retraite)*
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 4,5/20ème – Saxophone (*création d'un poste pour remplacement d'un agent démissionnaire*
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 4/20ème - Trompette *(création d'un poste pour remplacement d'un agent partant en retraite)*
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 2/20ème – Technique vocale *(création d'un poste pour l'ouverture d'une nouvelle discipline)*

TABLEAU DES EFFECTIFS

TEMPS COMPLET	Autorisés au 24-03-16	Autorisés au 30-06-16	Pourvus au 24-03-16	Pourvus au 30-06-16
Directeur Général des services / Attaché principal	1	1	1	1
Directeur Artistique de l'Espace Culturel / Attaché	1	1	1	1
Attaché	4	4	4	4
Rédacteur principal 2cl	2	2	1	2
Rédacteur	3	3	2	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	2	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	5	5	4	4
Adjoint administratif de 1ère classe	5	5	5	5
Adjoint administratif de 2ème classe	3	3	3	3
Sous total 1	**27**	**27**	**23**	**25**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 24-03-16	Autorisés au 30-06-16	Pourvus au 24-03-16	Pourvus au 30-06-16
Adjoint administratif de 1ère classe 34/35	1	1	1	1
Adjoint administratif de 1ère classe 28/35	1	1	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe 28/35	1	1	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe 25/35	1	1	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe 15/35	1	1	1	1
Sous total 2	**5**	**5**	**5**	**5**

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	32	32	28	30

TEMPS COMPLET	Autorisés au 24-03-16	Autorisés au 30-06-16	Pourvus au 24-03-16	Pourvus au 30-06-16
Directeur des Services Techniques/Ingénieur Principal	1	1	1	1
Technicien principal de 1ère classe	1	1	1	1
Technicien principal de 2ème classe	2	2	2	2
Technicien	3	1	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1	1	1
Agent de maîtrise	2	2	2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4	4	4
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	5	4	4
Adjoint technique de 1ère classe	3	3	3	3
Adjoint technique de 2ème classe	15	16	14	15
Sous total 1	**37**	**36**	**33**	**34**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 24-03-16	Autorisés au 30-06-16	Pourvus au 24-03-16	Pourvus au 30-06-16
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 29/35	1	1	0	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe 29/35	1	1	1	1
Adjoint technique territorial de 1ère classe 25/35	1	1	1	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe 30/35	3	3	3	3
Adjoint technique territorial de 2ème classe 28/35	2	2	2	2
Adjoint technique territorial de 2ème classe 21/35	2	2	2	2
Adjoint technique territorial de 2ème classe 22/35	1	0	0	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe 17,5/35	5	5	4	5
Adjoint technique territorial de 2ème classe 15/35	1	1	1	1
Sous total 2	**17**	**16**	**14**	**15**

TOTAL FILIERE TECHNIQUE	54	52	47	49

TEMPS COMPLET	Autorisés au 24-03-16	Autorisés au 30-06-16	Pourvus au 24-03-16	Pourvus au 30-06-16
Brigadier-Chef principal	2	2	1	1
Brigadier	2	2	2	2
Gardien	1	1	1	1

TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE	5	5	4	4

TEMPS COMPLET	Autorisés au 24-03-16	Autorisés au 30-06-16	Pourvus au 24-03-16	Pourvus au 30-06-16
Agent spécialisé princ 1ère cl des écoles maternelles	1	1	1	1
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	1	1	1	1
Sous total 1	2	2	2	2

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 24-03-16	Autorisés au 30-06-16	Pourvus au 24-03-16	Pourvus au 30-06-16
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe 28/35	2	2	2	2
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe 28/35	1	1	1	1
Sous total 2	3	3	3	3

TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	5	5	5	5

TEMPS NON COMPLET		Autorisés au 24-03-16	Autorisés au 30-06-16	Pourvus au 24-03-16	Pourvus au 30-06-16
Assistant d 'Enseignement Artistique Principal 1ère classe					
Trombone, trompette, tuba, atelier jazz et direction	10/20	1	1	1	1
Trombone, trompette, tuba, atelier jazz	7,5/20	0	1	0	0
Assistant d 'Enseignement Artistique Principal 2ème classe					
Violon et chorale	11,5/20	1	1	1	1
Trombone, trompette, tuba, atelier jazz et direction	10/20	1	0	0	0
Formation et éveil musical, chorale, animations scolaires	9,5/20	1	1	1	1
Assistant d 'Enseignement Artistique					
Formation musicale, percussions brésiliennes, cornemuse, animations scolaires	16,84/20	1	1	1	1
Guitare et direction	TC	0	1	0	0
Guitare et co-direction	17,25/20	1	1	1	1
Guitare	16,25/20	1	0	0	0
Piano	11,5/20	1	1	1	1
Batterie et percussions	10,5/20	1	1	1	1
Saxophone et clarinette	11/20	1	1	1	0
Violoncelle	7,75/20	1	1	1	1
Flûte traversière	7/20	1	1	1	1
Flûte traversière	6,5/20	1	0	0	0
Clarinette	5,5/20	0	1	0	0
Trombone-Tuba	5/20	0	1	0	0
Saxophone	4,5/20	0	1	0	0
Trompette	4/20	0	1	1	1
Accordéon	3,5/20	1	1	1	1
Accordéon	2/20	1	0	0	0
Technique vocale et chorale ados	2/20	0	1	0	0
Sous total 1		15	18	12	11
TOTAL FILIERE CULTURELLE		15	18	12	11

DISCUSSION

M. AUBRON explique que le directeur de l'école de musique qui part en retraite et le professeur démissionnaire étaient multi-instrumentalistes, raisons pour lesquelles il faut remplacer ces agents par plusieurs personnes.

Mme LACOSTE signale que la convocation du dernier comité technique n'avait pas été adressée à la bonne adresse mail de Joël CHARPENTIER. Elle demande que les services soient plus attentifs à l'adresse mail des conseillers municipaux et qu'un accusé réception soit indiqué sur les convocations.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE MODIFIER, *le tableau des effectifs du personnel de la Commune de VALLET, comme mentionné ci-dessus, à compter de ce jour :*

Subventions
Comité des Œuvres Sociales
Prime de départ en retraite

Afin de permettre au Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Fonction Publique de Loire-Atlantique de verser une prime à un agent partant en retraite, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 700 € à cet organisme.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

➔ ***D'ATTRIBUER*** *la subvention suivante : 700 €*

- *Au Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Fonction Publique de Loire Atlantique*

ENFANCE - JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

Subventions
OGEC Sainte Marie
Forfait communal pour l'année 2016

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Vallet à l'OGEC Sainte-Marie, en application de la nouvelle convention approuvée le 25 juin 2015 par délibération du conseil municipal et par le conseil d'administration de l'OGEC Sainte-Marie.

Conformément à l'article 2 de cette convention :

✓ Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

✓ Le forfait par élève est calculé par école. Il est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école maternelle publique et l'école élémentaire publique de Vallet

✓ En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

✓ Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1. Un tableau récapitulatif des dépenses prises en compte est adressé chaque année au Président de l'OGEC lors du versement du solde de l'année en cours.

Conformément à la circulaire du 15 février 2012 détaillant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune ou de l'EPCI qui correspondent :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc.
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. ;
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- au coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Sur la base de ces éléments, un tableau de coût de référence d'un élève de l'école publique a été établi qui fixe le montant de la participation pour 2016 à **252 919.96 €** (voir **tableau ci-après**).

Tableau d'aide au calcul du coût de l'élève public de référence

2016

calculs sur coûts 2015

M14 : Fonction 2 - Enseignement primaire 21 - Elémentaire & Maternelle différenciées 211 & 212

N° Comptes	Désignations	Maternelles		Elémentaires	
		Montants	Par élève	Montants	Par élève
			197		341
6063-6152	L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs ...	14 480,88 €	73,51 €	7 802,68 €	22,88 €
	Dépenses issues du compte administratif	8 022,50 €	40,72 €	1 918,13 €	5,63 €
60631	Fournitures d'entretien	2 235,24 €		1 281,45 €	
60632	Fournitures de petit équipement	504,00 €		13,20 €	
606331	Fournitures de voirie - Produits de carrière	82,00 €		- €	
60636	Vêtements de travail	- €		- €	
61522	Entretien de bâtiments	5 201,26 €		623,48 €	
61523	Entretien de voies et réseaux	- €		- €	
	Coût de main d'œuvre des Services Techniques	6 458,38 €	32,78 €	5 884,55 €	17,26 €
	Coût du balayage Ecole Ste Marie	- €	- €	- €	- €
6062-6063-6068-611-6135-6152-6156-6188-6237	L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances... ,	21 475,08 €	109,01 €	20 444,82 €	59,96 €
60611	Eau et assainissement	700,00 €		1 588,46 €	
60612	Energie - Electricité	16 235,27 €		12 796,17 €	
60623	Alimentation	- €		- €	
6068	Autres matières et fournitures	1 909,43 €		2 598,05 €	
611	Contrats de prestation de services	229,00 €		- €	
61558	Entretien et réparations sur autres biens	- €		- €	
616	Primes d'assurances	948,95 €		1 183,94 €	
6184	Versements à des organismes de formation	168,75 €		- €	
6188	Autres frais divers	- €		- €	
6226	Honoraires	176,40 €		58,80 €	
6251	Voyages et déplacements	16,00 €		- €	
6257	Réceptions	38,70 €		- €	
6261	Frais d'affranchissement (relevé machine à affranchir)	153,00 €		264,84 €	
6262	Frais de télécommunications	457,22 €		1 287,12 €	
6283	Frais de nettoyage des locaux	- €		€	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	442,36 €		667,44 €	
	L'entretien et, s'il y a lieu, le **remplacement** du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ; *y compris les sommes inscrites dans la section investissement, et qui concernent des matériels participant au fonctionnement des classes de l'enseignement public.*	4 359,93 €	22,13 €	3 750,15 €	11,00 €
	Chaises Dotation forfaitaire pour les directeurs (pour du renouvellement)	4 359,93 €		3 750,15 €	
6135	La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;	- €	- €	- €	- €
	Les dépenses de contrôle technique réglementaire ;	1 465,35 €	7,44 €	1 421,68 €	4,17 €
6156	Maintenance	1 465,35 €		1 421,68 €	
6064-6065-6067-6182	Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;	- €	- €	- €	- €
6182	Documentation générale et technique Fournitures scolaires	compté à part		compté à part	
6332-6336-6411-6413-6416-645	La rémunération des ATSEM ;	138 533,48 €	703,22 €	- €	- €
	Rémunération Assurances (3.90%) Médecine du travail (53,60 €/personne)	132 841,94 € 5 180,84 € 510,70 €			
6332-6336-6411-6413-6416-646	La rémunération des agents d'entretien	44 389,83 €	225,33 €	40 127,52 €	117,68 €
	Rémunération du personnel extérieur Rémunération Assurances (3.90%) Médecine du travail (53,60 €/personne)	480,63 € 42 261,02 € 1 648,18 € - €		32,31 € 38 590,19 € 1 505,02 € - €	
6332-6336-6411-6413-645	La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;	- €	- €	- €	- €
	Interventions des profs de l'Ecole de musique	compté à part		compté à part	
	La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;	4 315,43 €	21,91 €	7 469,85 €	21,91 €
	Service des affaires scolaires (15% coût annuel Véronique) Services des ressources humaines (5% du temps du service) Services des finances (1h30/semaine)	1 882,55 € 1 768,94 € 663,93 €		3 258,64 € 3 061,98 € 1 149,23 €	
6247-6255	Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;	- €	- €	- €	- €
	La participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle peut être prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.	- €	- €	- €	- €
	Totaux / Coût moyen de référence	**229 019,97 €**	**1 162,54 €**	**81 016,69 €**	**237,59 €**
	COUT TOTAL A REVERSER A STE MARIE	**154**	**179 030,84 €**	**311**	**73 889,13 €**	**252 919,96 €**

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 26 voix "pour" et 2 abstentions (Mme EON A. – M. GAULTHIER M.) :

***DE VERSER** à l'OGEC Sainte Marie la somme de 252 919.96 €, calculé selon le tableau ci-dessus, au titre du forfait communal pour l'année 2016.*

Convention
Ecole Sainte Anne/St Jean Baptiste du Loroux Bottereau
Année 2015/2016

Un enfant dont la famille est domiciliée à Vallet est inscrit à l'école Sainte Anne/Saint Jean Baptiste du Loroux-Bottereau, au sein d'une classe d'intégration scolaire. Sa famille ne peut choisir l'établissement d'accueil de l'enfant, qui est orienté par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

L'école a adressé à la commune de Vallet pour l'année 2015/2016, une demande de subvention, pour le fonctionnement de l'école, les fournitures et les manuels et livrets pédagogiques.

Il est donc proposé au conseil municipal :

➔ d'allouer à ladite école pour l'année scolaire 2015/2016 (soit 3 trimestres) :
- 237.59 € (1) au titre des frais de fonctionnement
- 38.00 € par an et par élève de primaire au titre des fournitures scolaires
- 18.25 € au titre des manuels et livrets pédagogiques.

Soit un total de 293.84 €.

➔ de valider la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toute mesure d'application nécessaire.

(1) coût total par élève élémentaire déterminé dans le cadre de la convention passée avec l'OGEC Sainte Marie.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ALLOUER**, pour l'année scolaire 2015/2016 par élève fréquentant la classe d'adaptation ou la classe d'intégration de l'Ecole Ste Anne/St Jean Baptiste du Loroux Bottereau :*

- *237.59 € au titre des dépenses de fonctionnement, (1)*
- *38.00 € par an et par élève de primaire au titre des fournitures scolaires,*
- *18.25 € au titre des manuels et livrets pédagogiques.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à prendre toute mesure d'application nécessaire.*

M. GERARD demande à Mme EON et M. GAULTHIER pourquoi ils se sont abstenus sur le vote du forfait communal à l'école Sainte Marie, alors qu'ils ont voté favorablement pour la convention de financement d'un élève à l'Ecole Ste Anne/St Jean Baptiste du Loroux Bottereau.

Mme EON explique que, concernant la convention avec l'école Ste Anne, il n'existe pas d'autres possibilités pour les parents de scolarisation compte tenu du handicap de l'enfant. Aussi il lui paraissait logique de voter favorablement à cette délibération. Concernant l'abstention sur le forfait communal, elle indique que, pour sa part, elle préfèrerait que la commune se tienne à l'application de la loi et ne tienne pas compte du coût des ATSEM dans le calcul du forfait.

M. GAULTHIER explique son vote pour les mêmes raisons que Mme EON.

Délégation de Service Public
Léo Lagrange Ouest
Rapport annuel 2015
Autorisation de perception de reversements 2015

Depuis le 1er janvier 2011, la Fédération Léo Lagrange Ouest a obtenu la charge de la gestion des activités socio-éducatives à destination des enfants et des adolescents par le biais d'une délégation de service public.

Conformément à la réglementation, cette dernière a adressé à la commune un rapport annuel du délégataire 2015 présentant les éléments comptables et d'analyse de la qualité du service permettant d'exercer le contrôle prévu par le contrat de délégation de service public.

Ce document a été étudié et commenté par les représentants de Léo Lagrange en commission de délégation de service public.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant les modalités de compte-rendu du rapport du délégataire, dispose qu'il est soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport synthétique, après son examen par la commission enfance / jeunesse, est présenté pour information à l'assemblée délibérante. La version complète de ce rapport est disponible auprès du Pôle Education, Sport et Vie Associative.

Conformément aux conclusions du rapport, il est proposé d'autoriser la perception par la commune d'un montant de 42 858 € correspondant à un trop perçu par le délégataire sur l'année 2015, à savoir :

- ➔ Poste Jeunesse resté vacant 7 mois en 2015 : **20 000 €**
- ➔ 50 % de la fraction du résultat de 2015 supérieur à 10 000 € : **22 858 €**
  En application du contrat de délégation de service public, il est convenu le reversement à la ville de 50 % de la fraction du résultat supérieur à 10 000 €

DISCUSSION

Mme LACOSTE signale que les documents reçus en papier et par voie électronique étaient en noir et blanc concernant le rapport d'activités de Léo Lagrange qui contenait des graphiques difficilement lisibles. Elle demande que lors de l'envoi des prochains conseils dématérialisés des documents en couleur soient insérés.

M. POUPELIN acquiesce, mais note que la demande d'obtention des documents en couleur aurait pu facilement être faite avant le conseil municipal.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE *du rapport de la fédération Léo Lagrange Ouest sur la gestion du service public d'activités socio-éducatives à destination des enfants et adolescents pour l'année 2015.*

D'AUTORISER *le Maire à émettre un titre de recettes auprès de l'association Léo Lagrange afin qu'elle procède au reversement des sommes suivantes à la Ville de VALLET :*

- *20 000 € suite au poste "Jeunesse" resté vacant durant 7 mois en 2015*
- *22 858 € correspondant à 50 % de la fraction du résultat de 2015 supérieur à 10 000 € en application de la convention de délégation de service public.*

Restaurant Scolaire Municipal
Ecole maternelle Paul Eluard
Acquisition de serviettes de table par les familles des enfants entrant en petite section

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2016, les serviettes de table fournis aux élèves de petite section des classes de maternelles Paul Eluard fréquentant le restaurant scolaire municipal seront facturées aux parents au prix de 3.14 € l'unité et utilisées sur les 3 années de maternelle. A la fin de l'année de grande section, les parents auront la possibilité de la récupérer.

La municipalité prendra à sa charge l'entretien journalier des serviettes.

Le conseil municipal est appelé à valider le prix de facturation de ces serviettes aux parents des enfants fréquentant une classe de petite section à la rentrée de septembre 2016.

DISCUSSION

Mme LACOSTE demande à Mme SEIGNEURIN si les parents d'élèves ont donné leur accord sur ce dossier.

Mme SEIGNEURIN répond que la présidente des parents d'élèves a répondu oui sur le principe.

Mme EON s'étonne de cette réponse puisqu'à sa connaissance après sondage auprès des parents d'élèves 66 % ont émis un avis défavorable.

Mme SEIGNEURIN indique que le sondage est basé sur 8 familles.

Mme EON conteste et indique qu'il y a eu 25 retours.

Mme SEIGNEURIN précise que lors de la commission où ce dossier a été débattu, il y avait 8 familles présentes qui avaient donné un accord de principe.

Mme EON explique qu'elle est pour le principe de gratuité de l'école publique et que même si la restauration scolaire est un service annexe, elle estime qu'une dépense d'environ 250 € par an aurait pu être assumée par la collectivité.

Mme SEIGNEURIN note que ce nouveau système est fait dans un intérêt environnemental puisqu'actuellement les jeunes enfants utilisent des serviettes en papier ce qui n'est pas très recommandé à cet âge.

Mme EON précise qu'elle est satisfaite que ce ne soit plus des serviettes en papier, mais aurait préféré que les parents aient le choix entre prendre les serviettes de la mairie et apporter la leur.

Mme SEIGNEURIN précise que les familles pourront récupérer les serviettes à l'issue du cycle de la maternelle et que la mairie garde en charge le nettoyage.

M. MARCHAIS insiste sur le fait que, d'un point de vue hygiénique, il est important de passer à un système de tissu et que les serviettes continueront d'être lavées par la collectivité.

Mme LACOSTE demande s'il n'aurait pas été plus simple d'augmenter le prix du repas de quelques centimes plutôt que de faire payer directement la serviette.

M. MARCHAIS indique que c'est une option qui aurait pu être proposée, mais qu'elle aurait impacté le tarif de l'élémentaire ou obligé à faire deux tarifications différentes ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. GAULTHIER fait le parallèle avec le dossier de Bois Brûlé pour lequel la commune prend en charge l'ensemble des espaces verts qui sera payé par l'ensemble des valletais.

M. LEGOUT demande de ne pas mélanger les deux dossiers puisque, dans le cas de Bois Brûlé, les habitants vont payer la taxe foncière et la taxe d'habitation.

Mme EON remarque que si le prix est le même actuellement entre les enfants de maternelle et le primaire, il y a déjà une différence de service puisque les repas fournis ne sont pas identiques. Pour autant, le prix est lissé pour tout le monde. Elle espère que ce dossier ne marque pas le début de la facturation d'autres prestations : gobelets, ronds de serviette…

M. POUPELIN indique que cette facturation n'est liée qu'à ce projet ce que confirme M. le Maire.

M. MARCHAIS insiste aussi sur le fait que l'entretien et le nettoyage des services ont toujours été pris en charge par la collectivité et qu'un coût de 3.14 € la serviette, soit environ 1.04 € par an, reste tout de même très supportable.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix "pour", 3 voix "contre" (MMES EON A. – LACOSTE N. – M. GAULTHIER M.) et 2 abstentions (MM CHARPENTIER J. – PORTIER D.) :

***DE FIXER** le tarif de la serviette fournie aux enfants de l'école maternelle fréquentant le restaurant scolaire municipal à 3,14 €.*

***DE DIRE**:*
- que ce tarif sera perçu sur la première facture de l'année scolaire durant laquelle l'enfant fréquentera le restaurant scolaire de l'école maternelle
- que la serviette sera restituée à l'enfant à la fin de l'année scolaire à l'issue de laquelle il quitte l'école maternelle.

Règlement intérieur
Restaurant Scolaire Municipal de l'Ecole Maternelle Paul Eluard -
Modifications

Il est proposé d'apporter au règlement intérieur du restaurant scolaire municipal deux modifications à savoir :

1/ *Article 5* *: Le personnel de service et/ou le personnel chargé de l'animation prennent en charge les enfants dès la sortie des classes à 12 h 00 précises pour les confier au personnel enseignant **à 13 h 45** (au lieu de 13 h 30 prévu initialement).*

2/ Article 7 : ***Une serviette sera fournie à votre enfant pour les 3 années de maternelles.***
Elle vous sera facturée le premier mois d'inscription au restaurant scolaire.
A la fin de l'année de grande section, vous aurez la possibilité de la laisser à disposition ou de la récupérer.
La municipalité prendra à sa charge l'entretien journalier des serviettes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 24 voix "pour" et 4 abstentions (MMES EON A. – LACOSTE N. – MM GAULTHIER M. – PORTIER D.)

D'APPROUVER *le règlement intérieur du Restaurant Scolaire Municipal de l'Ecole Maternelle Paul Eluard avec les modifications suivantes :*

1/ Article 5 *: Le personnel de service et/ou le personnel chargé de l'animation prennent en charge les enfants dès la sortie des classes à 12 h 00 précises pour les confier au personnel enseignant* ***à 13 h 45*** *(au lieu de 13 h 30 prévu initialement).*

2/ Article 7 *:* ***Une serviette sera fournie à votre enfant pour les 3 années de maternelles.***
Elle vous sera facturée le premier mois d'inscription au restaurant scolaire.

A la fin de l'année de grande section, vous aurez la possibilité de la laisser à disposition ou de la récupérer. La municipalité prendra à sa charge l'entretien journalier des serviettes.

AFFAIRES FINANCIERES

Convention
Salon du chocolat
Convention de partenariat

Les 24 et 25 octobre 2015, l'association "Les Épicuriens solidaires du Vignoble » ayant son siège social au Manoir de la Boulaie à Haute-Goulaine a organisé pour la première fois à Vallet un salon du chocolat ouvert au public.

La manifestation s'est parfaitement déroulée, elle a offert à la fois une animation pour la population locale et une visibilité de la ville de Vallet compte-tenu des retombées médiatiques.

De plus, cette manifestation participe au financement d'actions humanitaires ou sociales par le reversement d'une allocation de chaque édition à une association intervenant dans ces domaines.

Aussi, les organisateurs et la ville de Vallet souhaitent pérenniser cet événement sur les années 2016, 2017 et 2018 avec la signature d'une convention fixant les conditions d'un partenariat.

Le prix de la location annuelle pour chaque édition du salon de chocolat pour les deux jours de salon plus les deux jours de préparation-déménagement est de : 5 376,67 € HT soit 6 452,00 € TTC, prix annuel.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention définissant les modalités de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre les mesures d'application nécessaires.

DISCUSSION

M. PAILLARD note :

- que la dernière édition du Salon du Chocolat a été un très beau succès avec 3 300 visiteurs,
- que la signature d'un partenariat sur 3 ans permettra de garantir une présence de cette animation sur la ville de VALLET.

Il ajoute que les espaces mis à disposition de l'association seront plus important que l'an dernier ce qui permettra une circulation plus aisée du public.

M. PORTIER s'interroge sur l'article 5 de la convention prévoyant que l'organisateur reverse une allocation de la manifestation sans préciser un quelconque montant.

M. PAILLARD qu'il n'y a effectivement pas de pourcentage de fixé, mais rappelle que la commune ne fait pas un cadeau à l'association (Les Epicuriens) dans le cadre de ce partenariat puisqu'il est prévu le versement d'un prix de location de 6 452 €.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** la convention entre la Ville de VALLET – Espace Culturel Le Champilambart – l'association "Les Epicuriens Solidaires du Vignoble", définissant les conditions de mise en œuvre d'un partenariat pour l'organisation du Salon du Chocolat sur les année 2016-2017 et 2018.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

Décisions budgétaires
Budget "ville" et Budget annexe "Espace Culturel"
Comptes de gestion 2015

Le compte de gestion est établi par le comptable public. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par le maire.

Il existe un compte de gestion par budget voté (budget principal «Ville» et budget annexe « Espace culturel »).

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers),
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance de la comptabilité tenue par le comptable public (compte de gestion) et de celle tenue par l'ordonnateur (compte administratif).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il est donc demandé au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2015 du comptable pour le budget « Ville » et le budget annexe « Espace culturel ». Deux délibérations distinctes seront établies.

DELIBERATION

➔ **Compte de gestion budget "Ville"**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour le budget principal "Ville", pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

➔ **Compte de gestion budget "Espace culturel"**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe "Espace Culturel", pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

Décisions budgétaires
Budget "ville" et Budget annexe "Espace Culturel"
Comptes administratifs 2015

Etabli par l'ordonnateur (le maire), le compte administratif arrête les comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Le compte administratif rapproche les crédits inscrits au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles qui n'ont pas fait l'objet d'un titre de recettes) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Il existe un compte administratif par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le maire peut assister à la discussion relative au compte administratif, mais doit se retirer au moment du vote (article L 2121-14 Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce document, joint à la convocation, est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote qui doit intervenir avant le 29 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L. 1612-12 Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte administratif a été examiné par la commission des finances du 23 juin dernier.

Les résultats comptables peuvent être résumés de la manière suivante :

Résultats comptables au 31/12/2015 du ***budget principal Ville***

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	2 630 995.26 €	2 527 716.92 €	- 103 278.34 €
FONCTIONNEMENT	7 254 703.06 €	9 308 903.75 €	2 054 200.69 €
TOTAL	**9 885 698.32 €**	**11 836 620.67 €**	**1 950 922.35 €**

Résultats comptables au 31/12/2015 du ***budget annexe espace culturel***

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	122 090.55 €	161 970.81 €	39 880.26 €
FONCTIONNEMENT	725 738.57 €	727 148.97 €	1 410.40 €
TOTAL	**847 829.12 €**	**889 119.78 €**	**41 290.66 €**

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver et de voter le compte administratif 2015 du budget principal et du budget annexe espace culturel. Deux délibérations distinctes seront établies.

DISCUSSION

M. POUPELIN présente le dossier.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Budget principal et budget annexe

LEXIQUE BUDGETAIRE : Les documents d'exécution

Le compte administratif (CA) : c'est un document comptable qui reprend l'ensemble des réalisations de l'année en recettes et en dépenses.

Présenté par le maire, il doit être approuvé par un vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Son approbation ne porte que sur la réalité des ordres enregistrés.

Le CA permet de faire le point sur la gestion communale en fonction des résultats définitifs de l'année n-1 («prévus/réalisés»).

Le compte de gestion (CG) : il est établi par le comptable et retrace l'ensemble des ordres exécutés durant l'année (mêmes informations que dans le CA).

Il doit être transmis au conseil municipal **au plus tard le 1er juin** de l'année suivant l'exercice puis débattu et arrêté, comme le CA, au plus tard le 30 juin.

Il contient un bilan permettant de disposer d'informations sur la situation patrimoniale et sur la dette de la commune.

Le compte administratif doit être conforme au CG.

1

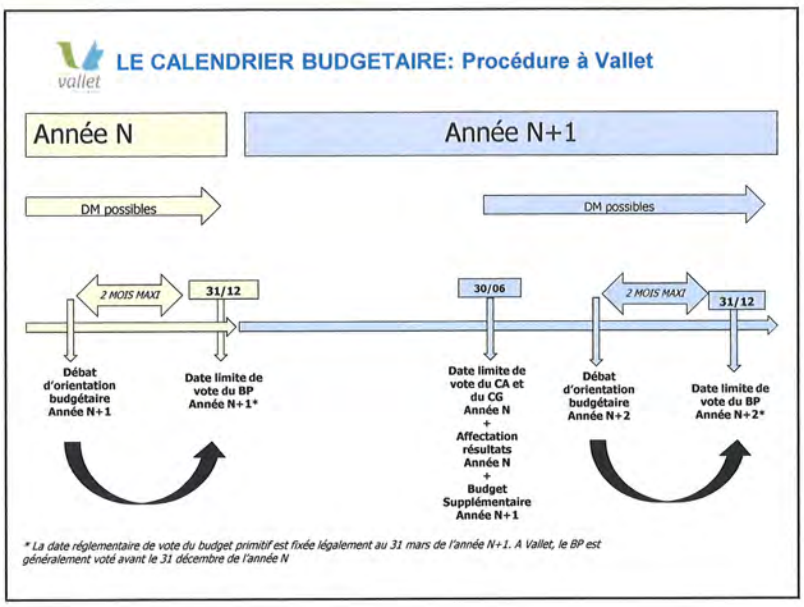
LE CALENDRIER BUDGETAIRE: Procédure à Vallet
vallet
Année N
Année N+1
DM possibles
DM possibles
2 MOIS MAXI
31/12
30/06
2 MOIS MAXI
31/12
Débat d'orientation budgétaire Année N+1
Date limite de vote du BP Année N+1*
Date limite de vote du CA et du CG Année N + Affectation résultats Année N + Budget Supplémentaire Année N+1
Débat d'orientation budgétaire Année N+2
Date limite de vote du BP Année N+2*
* La date réglementaire de vote du budget primitif est fixée légalement au 31 mars de l'année N+1. A Vallet, le BP est généralement voté avant le 31 décembre de l'année N

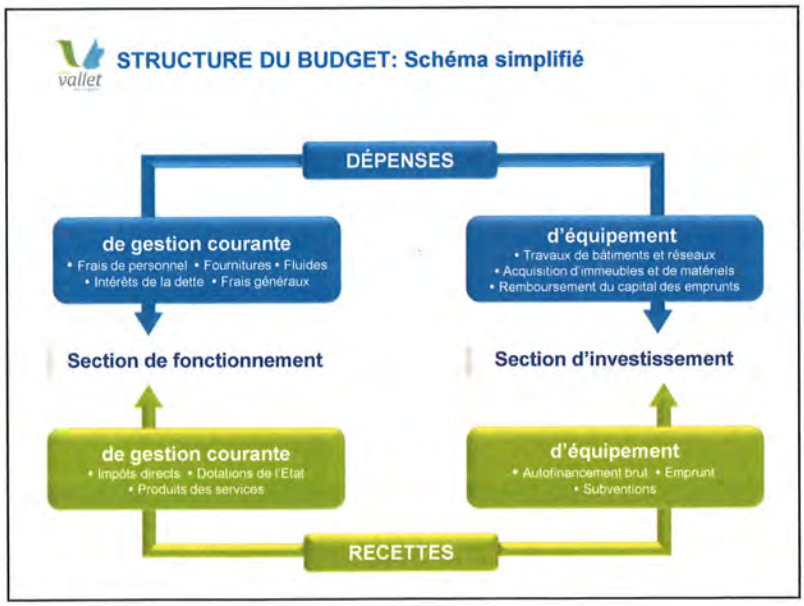
STRUCTURE DU BUDGET: Schéma simplifié
vallet
DÉPENSES
de gestion courante
• Frais de personnel • Fournitures • Fluides
• Intérêts de la dette • Frais généraux
d'équipement
• Travaux de bâtiments et réseaux
• Acquisition d'immeubles et de matériels
• Remboursement du capital des emprunts
Section de fonctionnement
Section d'investissement
de gestion courante
• Impôts directs • Dotations de l'Etat
• Produits des services
d'équipement
• Autofinancement brut • Emprunt
• Subventions
RECETTES

2

FONCTIONNEMENT	2014	2015
Dépenses	8 239 389,14 €	7 254 703,06 €
Recettes	9 509 742,79 €	9 308 903,75 €
Excédent de fonctionnement	+ 1 270 353,65 €	+ 2 054 200,69 €
INVESTISSEMENT	**2014**	**2015**
Dépenses	5 752 310,93 €	2 630 995,26 €
Dont : Déficit antérieur reporté	328 067, 46 €	499 827,92 €
Remboursement de la dette en capital	863 846,50 €	913 041,73 €
Acquisitions et travaux	3 597 825,60 €	1 152 724,31 €
Dont :-salle de sports	*1 542 531,75 €*	*38 798,98 €*
-secteur Chais du Luxembourg	*640 750,00 €*	*0,00 €*
Opérations d'ordre	962 572,38 €	65 401,30 €
Recettes	5 252 483,01 €	2 527 716,92 €
Dont : FCTVA	165 423,76 €	489 805,99 €
Taxe d'aménagement	163 386,74 €	180 267,05 €
Nouveaux emprunts	0,00 €	450 000,00 €
Subventions reçues	1 811 120,98 €	160 057,49 €
Dont :-salle de sports	*1 424 000,00 €*	*118 501,49 €*
-secteur Chais du Luxembourg	*262 265,00 €*	*0,00 €*
Autofinancement	3 112 551,53 €	1 248 586,39 €
Dont : Excédent de fonctionnement capitalisé	*1 634 931,15 €*	*655 698,92 €*
Opérations d'ordre	*1 477 620,38 €*	*592 887,47 €*
Déficit d'investissement	- 499 827,92 €	- 103 278,34 €
Reports d'investissement	**De 2014 sur 2015**	**De 2015 sur 2016**
Dépenses	- 385 431,00 €	- 1 040 148,00 €
Recettes	+ 529 560,00 €	+ 201 630,00 €
Total des reports (recettes – dépenses)	+ 144 129,00 €	- 838 518,00 €
Déficit global d'investissement	**- 355 698,92 €**	**- 941 796,34 €**
Résultat global	**+ 914 654,73 €**	**+ 1 112 404,35 €**

BUDGET PRINCIPAL : Epargne de Gestion / Capacité d'autofinancement

	Epargne de Gestion (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement)	Capacité d'autofinancement brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – intérêts de la dette)	Capacité d'autofinancement nette (capacité d'autofinancement brute – remboursement de la dette en capital)
2008	1 510 650 €	1 229 568 €	395 024 €
2009	1 428 289 €	1 162 192 €	233 611 €
2010	1 440 014 €	1 213 909 €	265 749 €
2011	1 506 554 €	1 262 425 €	197 830 €
2012	1 853 944 €	1 650 102 €	955 187 €
2013	1 785 849 €	1 572 334 €	789 757 €
2014	1 655 251 €	1 429 699 €	565 854 €
2015	**1 789 323 €**	**1 582 562 €**	**669 520 €**

3

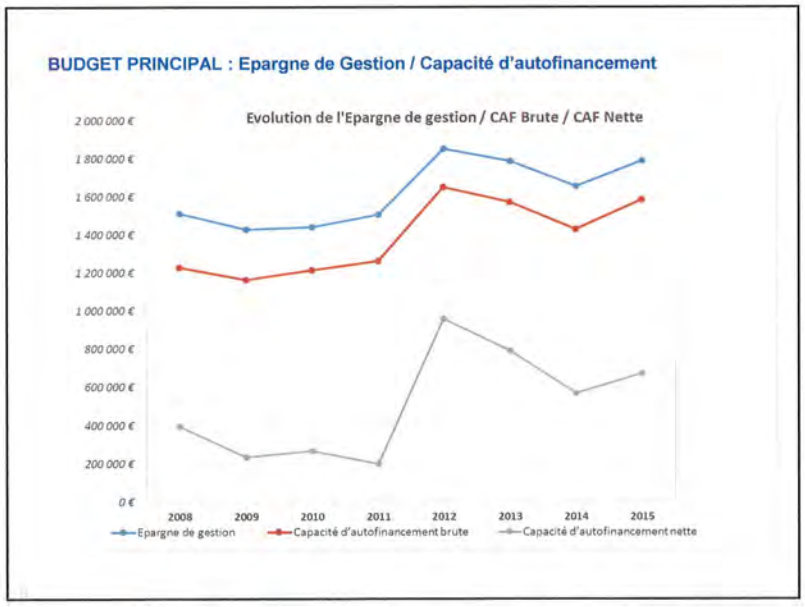
BUDGET PRINCIPAL : Epargne de Gestion / Capacité d'autofinancement
Evolution de l'Epargne de gestion / CAF Brute / CAF Nette
2 000 000 €
1 800 000 €
1 600 000 €
1 400 000 €
1 200 000 €
1 000 000 €
800 000 €
600 000 €
400 000 €
200 000 €
0 €
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
Epargne de gestion
Capacité d'autofinancement brute
Capacité d'autofinancement nette

4

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Budget de fonctionnement

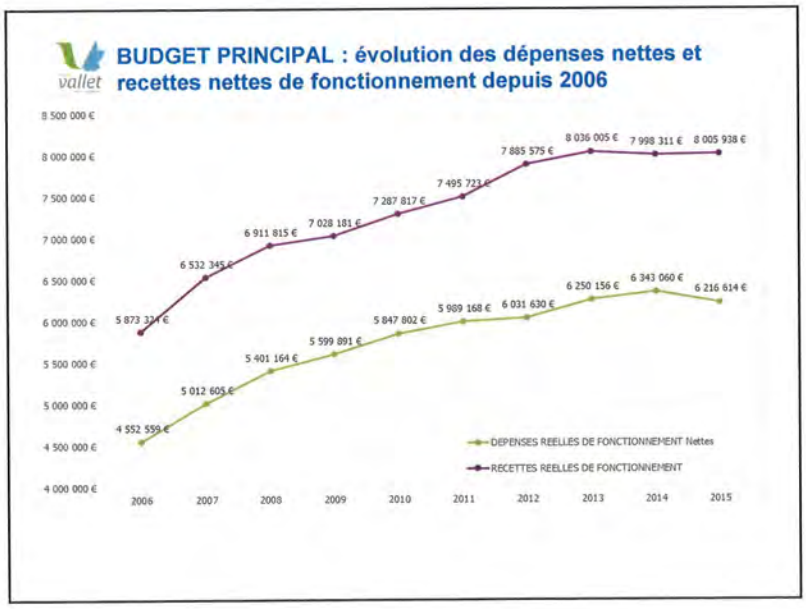

5

BUDGET PRINCIPAL : Dépenses nettes réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)

		Réalisé 2014	% réalisé 2014/réalisé 2015	Réalisé 2015
011	Charges à caractère général (hors DSP)	1 322 090,61 €	-2,08%	1 294 612,83 €
011	DSP	695 423,39 €	1,40%	705 157,56 €
012	Charges de personnel (nettes)	3 131 271,44 €	0,27%	3 139 813,68 €
65	Déficit du budget annexe Champilambart	418 000,00 €	-28,23%	300 000,00 €
65	Subventions aux associations et au CCAS	307 917,85 €	-1,23%	304 122,48 €
65	Autres charges de gestion courante	457 924,66 €	3,27%	472 907,66 €
66	Autres charges financières (hors ICNE)	10 431,64 €	-100,00%	0,00 €
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**6 343 059,59 €**	**-1,99%**	**6 216 614,21 €**

Dépenses non prises en compte : les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements, les intérêts courus non échus et les charges exceptionnelles.

Charges de personnel nettes : déduction des remboursements des assurances, de la part salariale des titres restaurants et des participations de l'Etat aux emplois aidés.

Baisse des dépenses de fonctionnement de - 1,99% (- 126 445 €)

BUDGET PRINCIPAL : Structure des dépenses nettes réelles de fonctionnement

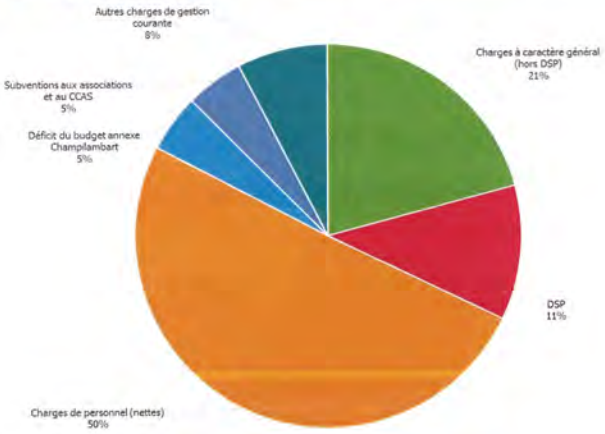

6

BUDGET PRINCIPAL : Dépenses réelles de fonctionnement
Les charges à caractère général

Les charges à caractère général réalisées diminuent de 2,08 %, soit - 27 477,78 €

	PREVU	REALISE	Taux de consommation
2014	1 492 580,00 €	1 322 090,61 €	88.58 %
2015	1 472 451,00 €	1 294 612,83 €	87,92 %

La baisse des charges à caractère générale s'explique principalement par la renégociation de marchés publics ayant permis l'obtention de prix plus compétitifs sans diminution de la qualité de service:

- **Baisse des frais de carburants de 15 % (2014 : 24 476 € /2015 : 20 894 €)**
  - Passation d'un marché avec Hyper U permettant une diminution du prix au litre d'environ 12 centimes
- **Baisse des frais d'alimentation (2014 : 172 386 € / 2015 : 149 136 €)**
  - Passation d'un marché avec Restoria permettant une diminution du prix moyen du repas de 66 centimes (2,22 € au lieu de 2,88 €).
- **Baisse des frais pour les produits d'entretien (2014: 13 359 € / 2015: 10 077 €)**
  - Passation d'un marché à bons de commandes avec la société Paredes
- **Baisse des frais de télécommunication (2014 : 23.288 € / 2015: 16 985 €)**
  - Passation d'un marché à bons de commandes avec ORANGE (téléphonie portable) et SFR (téléphonie fixe)

BUDGET PRINCIPAL : Dépenses réelles de fonctionnement
La délégation de service public

Les charges réalisées liées à la délégation de service public augmentent de 1,14 %, soit + 9 734,17 €

	PREVU	REALISE	Taux de consommation
2014	697 300,00 €	695 423,39 €	99,73 %
2015	712 500,00 €	705 157,56 €	98,97 %

- **Les charges liées à la DSP augmentent par l'application de la formule de révision prévue au contrat.**
- **Suite à présentation du rapport d'activité 2015 par le délégataire, une participation sera versée en 2016 à la commune au titre de l'année 2016 pour:**
  - **un trop perçu de 20 000 € sur l'année 2015 correspondant à la fermeture du club de jeunes sur une période de 7 mois**
  - **un reversement à la commune de 22 858 € du fait de l'excédent constaté sur le bilan de la délégation 2015 (+ 55 717 €)**
    - *En application du contrat de délégation de service public, il est convenu le reversement à la ville de 50 % de la fraction du résultat supérieur à 10 000 €.*

7

BUDGET PRINCIPAL : Dépenses réelles de fonctionnement
Les charges de personnel nettes

Les charges de personnel nettes cumulées (charges de personnel + personnel extérieur - remboursements assurances – participation Etat) augmentent de 0,27 % soit + 8 542,24 €

	PREVU	REALISE	Taux de consommation
2014	3 212 690,00 €	3 131 271,44 €	97,47 %
2015	3 304 815,00 €	3 139 813,68 €	95,00 %

A noter en 2015, une maîtrise des frais de personnel s'expliquant notamment par des économies liées à:

- la réorganisation des missions assurées pour l'organisation de la logistique et des manifestations permettant le non remplacement d'un agent partant en retraite,
- le réorganisation de l'accueil permettant le non remplacement d'un agent en CDD,
- le non remplacement du DGA dans l'attente de la mise en place en place d'une nouvelle organisation des services ressources de la mairie.

Il est à noter des charges supplémentaires liées à :

- la pérennisation d'un emploi aidé au service communication,
- l'embauche en CDD de deux emplois d'avenir aux services techniques pour renforcer le service voirie / logistique-manifestation et le service bâtiments.

BUDGET PRINCIPAL : Dépenses réelles de fonctionnement
Le déficit du budget annexe « Espace culturel »

La subvention au budget annexe « Espace culturel » diminue de 28,23 %, soit – 118 000,00 €

	PREVU	REALISE	Taux de consommation
2014	451 337,00 €	418 000,00 €	92,61 %
2015	427 609,00€	300 000,00 €	70,16 %

La forte diminution de la subvention versée au budget annexe de l'Espace culturel s'explique notamment par une progression des recettes de 2015 par rapport à 2014: :

- Régularisation de charges sociales trop versées (+20 438 €)
- Régularisation de TVA (+27 266 €)
- Hausse de recettes de billetterie de 40 % (+46 514 €) et de location de salles de 15 % (+ 13 879 €)

Comme pour le budget principal, des économies ont été réalisées grâce à la renégociation de marchés publics : baisse des frais de télécommunications de 33 % (- 1 746 €), baisse des frais d'acquisition de produits d'entretien de 59 % (- 1 884 €), baisse des frais de carburant de 36 % (-365 €)

8

M. POUPELIN explique qu'une anomalie dans les salaires a été détectée suite à la mise en place d'un tableau de contrôle concernant le trop versé de charges sociales de 20 438 € sur un agent. Une régularisation a pu être effectuée sur les 3 dernières années. Par ailleurs une régularisation de la TVA à hauteur de 27 000 € a été obtenue dans le cadre de l'activité du Champilambart qui payait une TVA à hauteur de 10 % alors qu'elle aurait dû être de 2.1 %.

M. COLAISSEAU demande comment ces erreurs ayant fait l'objet d'une régularisation ont pu être détectées ?

M. POUPELIN indique qu'il a mis en place un tableau de suivi des salaires nominatifs avec l'ensemble des charges sociales de chaque agent et, qu'à cette occasion, il a été découvert un écart important entre les charges payées pour un agent et les charges dues en principe par la collectivité.

Concernant la TVA, les compagnies professionnelles intervenant au Champilambart ont une TVA applicable à 2,1 % pour les spectacles.

M. COLAISSEAU demande si l'ensemble des sommes a été récupéré.

M. POUPELIN répond que la régularisation a été limitée à 36 mois, tout ce qui a été fait avant est en perte sèche.

Mme LACOSTE note qu'il s'agit d'une erreur des services.

M. POUPELIN souligne qu'il ne juge personne ce soir concernant la RH sur la régularisation des charges sociales. Il s'agit d'une erreur faite par une personne effectuant un remplacement dans la collectivité pendant une courte période.

M. COLAISSEAU note que c'est peut-être une erreur de service, mais, que c'est tout de même un élu surveillant ses dossiers qui a trouvé cette erreur et récupéré cet argent.

M. POUPELIN indique qu'il ne tire pas de satisfaction de cela, ce qui l'intéresse c'est l'intérêt des finances de la collectivité, l'argent des valletais. Il précise que ces économies sont ponctuelles et ne se reproduiront pas tous les ans.

Mme BRICHON demande si d'autres économies sont à prévoir dans les années à venir.

M. POUPELIN répond que 2015 n'est pas un but en soi. Des actions mises en place dans le courant de l'année 2015 devraient permettre une réduction des coûts sur l'année 2016.

Il fait part de sa satisfaction de voir que tout le monde au sein de la mairie joue le jeu et note que l'important est d'assurer un service auprès de la population dans les meilleures conditions possibles, tout en dépensant ce qui est strictement nécessaire.

BUDGET PRINCIPAL : Dépenses réelles de fonctionnement
Les subventions aux associations / Autres participations et contingents versés

Les subventions versées aux associations diminuent de 1,23 %, du fait du non renouvellement en 2015 de subventions exceptionnelles versées en 2014.

	PREVU	REALISE	Taux de consommation
2014	309 573,00 €	307 917,75 €	99,47 %
2015	305 390,00 €	304 122,48 €	99,58 %

****

Les autres participations et contingents versés (contrat Ste-Marie, indemnités des élus, contribution aux syndicats intercommunaux) augmentent de 3,27 % soit 14 983,00 €, à cause du coût d'adhésion au service d'instruction du droit des sols (16 713 €) créé par le Pays du Vignoble Nantais suite à l'arrêt par l'Etat de ce service

	PREVU	REALISE	Taux de consommation
2014	471 690,00 €	457 924,66 €	97,08 %
2015	468 500,00 €	472 907,66 €	100,94 %

BUDGET PRINCIPAL : Recettes réelles de fonctionnement

		Réalisé 2014	% réalisé 2014/réalisé 2015	Réalisé 2015
70	Autres produits des services et du domaine	800 168,00 €	-2,33%	781 493,84 €
73	Fiscalité	3 378 197,00 €	3,54%	3 497 623,00 €
73	Compensation de la TP par la CCV	1 213 230,61 €	0,00%	1 213 230,61 €
73	Fonds de péréquation des recettes fiscales	61 089,00 €	11,69%	68 230,00 €
73	Droits de mutation	194 932,14 €	18,64%	231 269,24 €
73	Taxe sur l'électricité	160 447,42 €	0,30%	160 927,13 €
73	Taxe sur la publicité	29 468,22 €	-71,48%	8 405,75 €
73	Taxe sur les terrains constructibles	6 606,00 €	-100,00%	0,00 €
73	Autres impôts et taxes (Pylone)	2 146,00 €	2,42%	2 198,00 €
74	DGF	1 521 563,00 €	-6,88%	1 416 874,00 €
74	Compensations versées par l'Etat	248 698,22 €	-21,34%	195 613,89 €
74	Subvention CAF (Contrat Enfance Jeunesse)	153 847,91 €	-7,57%	142 195,71 €
74	Autres subventions et participations reçues	103 575,97 €	37,82%	142 743,90 €
75	Revenus des immeubles et divers	124 337,97 €	16,72%	145 133,00 €
76	Produits financiers	3,65 €	-100,00%	0,00 €
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**7 998 311,11 €**	**0,10%**	**8 005 938,07 €**

(Recettes non prises en compte : l'excédent antérieur reporté, le remboursement des assurances pour le personnel, la part salariale des titres restaurants et les participations de l'Etat aux emplois aidés.

Hausse des recettes de fonctionnement de + 0,10 % (+ 7 626,96 €)

9

BUDGET PRINCIPAL : Structure des recettes réelles de fonctionnement

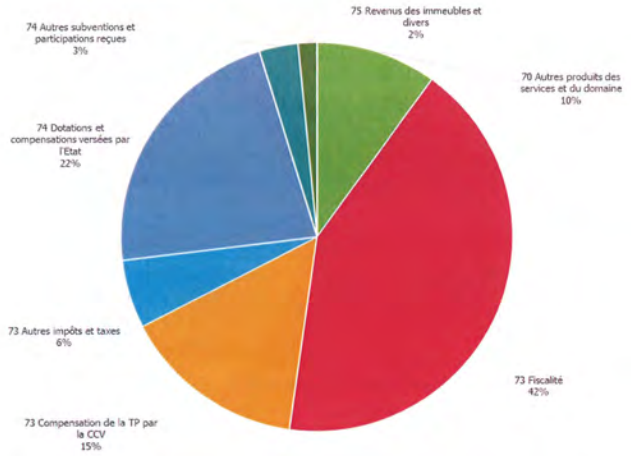

BUDGET PRINCIPAL : Recettes réelles de fonctionnement
Produits des services du Domaine et ventes divers

Les produits des services du domaine et ventes diverses diminuent de 2,33 %, soit – 18 674,16 €

	PREVU	REALISE	Taux de réalisation
2014	789 450,00 €	800 168,00 €	101,36 %
2015	774 700,00 €	781 493,84 €	100,88 %

- **Les évolutions suivantes sont à noter :**

✓ **Redevance restauration scolaire:**
↳ **2014 : 208 047 € / 2015: 210 525 €**

✓ **Redevance école de musique :**
↳ **2014 : 60 124 € / 2015: 59 712 €**

✓ **Convention de mutualisation (CCV et SIA) :**
↳ **2014: 190 242 € / 2015: 179 262 €**

10

BUDGET PRINCIPAL : Recettes réelles de fonctionnement
La fiscalité locale

Les recettes liées à la fiscalité augmentent de 3,53 % soit + 119 426,00 €

	PREVU	REALISE	Taux de réalisation
2014	3 383 431,00 €	3 378 197,00 €	99,85 %
2015	3 438 728,00 €	3 497 623,00 €	101,68 %

Le produit fiscal augmente sous le double effet de :

- **la revalorisation des bases décidée par la loi de Finances (+ 0,9 % pour 2015)**
- **l'augmentation des bases du fait de constructions nouvelles ou d'agrandissements**
  - **Nombre de logements imposés à la TH en 2014: 3 563**
  - **Nombre de logements imposés à la TH en 2015: 3 610**

BUDGET PRINCIPAL : Recettes réelles de fonctionnement
La compensation de la perte de Taxe professionnelle

L'attribution de compensation versée par la CCV demeure stable

	PREVU	REALISE	Taux de réalisation
2014	1 213 230.00 €	1 213 230.61 €	100,00 %
2015	1 213 230.00 €	1 213 230.61 €	100,00 %

Mis en place dans le cadre des groupements à fiscalité professionnelle unique (FPU), le montant de l'attribution de compensation, calculé pour chaque commune, correspond à la somme de l'ensemble des produits de fiscalité transférés à l'EPCI, diminuée du montant net des charges liées aux compétences transférées.

L'attribution de compensation est recalculée à chaque nouveau transfert de charges.

En l'absence de transferts de charges constatées, l'attribution de compensation est demeurée stable entre 2014 et 2015.

11

BUDGET PRINCIPAL : Recettes réelles de fonctionnement
Les dotations et compensations versées par l'Etat

La dotation globale de fonctionnement diminue de 6,88 %, soit – 104 689 €

	PREVU	REALISE	Taux de réalisation
2014	1 521 563,00 €	1 521 563.00 €	100.00 %
2015	1 416 874,00 €	1 416 874,00 €	100.00 %

La baisse constatée en 2015 de la DGF s'explique par la contribution au redressement des finances publiques (- 151 075€) compensée partiellement par la hausse de la fraction de péréquation (+ 53 337€).
La contribution cumulée au redressement des finances publiques s'élève à 211 193€ en 2015.

****

Les compensations pour perte de fiscalité diminuent de 21,34 %, soit - 53 084,33 €

	PREVU	REALISE	Taux de réalisation
2014	248 698,00 €	248 698,22 €	100,00 %
2015	248 031,00 €	195 613,89 €	78,86 %

Cette baisse s'explique principalement par la chute du fonds de départemental de péréquation de la taxe professionnelle de 73 % (-52 418 €), compte tenu de nouvelles modalités de calcul décidées par le conseil départemental.

BUDGET PRINCIPAL : Recettes réelles de fonctionnement
Evolution de la dotation globale de fonctionnement

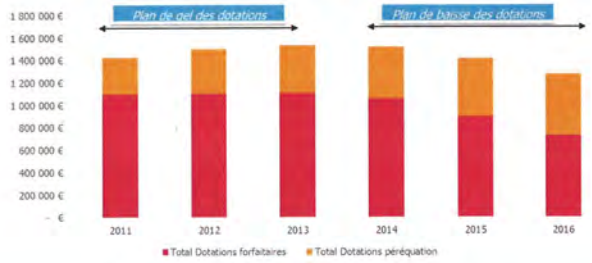

Evolution Brute DGF constatée 2011 à 2016

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total Dotations forfaitaires	1 099 602 €	1 106 322 €	1 107 698 €	1 064 982 €	896 956 €	729 138 €
Total Dotations péréquation	327 106 €	395 848 €	426 747 €	466 581 €	519 918 €	548 913 €
TOTAL	1 426 608 €	1 501 170 €	1 534 445 €	1 521 563 €	1 416 874 €	1 278 051 €
Evolution par rapport N-1		74 562 €	33 275 €	- 12 882 €	- 104 689 €	- 138 823 €

12

Ratios de structure 2015
Fonctionnement / Potentiel fiscal

Exercice 2015	VALLET		MOYENNE DEPARTEMENTALE	
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	En € par habitant	En % des recettes	En € par habitant	En % des recettes
Impôts locaux	396	42,76	450	42,85
DGF	161	17,31	181	17,09
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
	En € par habitant	En % des dépenses	En € par habitant	En % des dépenses
Personnel	364	49,52	445	52,52
Subventions	34	4,68	55	5,30
Charges financières	23	3,09	52	6,08
	POTENTIEL FISCAL			
	Produit € par habitant	En taux	Produit € par habitant	En taux
Taxe d'habitation	172	14,02	218	18,72
Taxe sur le foncier bâti	193	18,22	208	19,18
Taxe sur le foncier non bâti	31	46,27	16	55,32

Sources: DGFIP – Les ratios
* Commune de la catégorie démographique 5 000 à 9 999 habitants

ville vallet en vignes

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015
Budget d'investissement

13

BUDGET PRINCIPAL :
Evolution des dépenses d'équipement

Dépenses d'équipement de 2001 à 2015 :

Moyenne : 2 063 034 € an

Il est noté une baisse des dépenses d'équipements par rapport à 2014. Les principaux investissements réalisés ont concerné la voirie urbaine et rurale pour un montant total de 634 153 € (rond-point Bld Dejoie, création d'un parking rue de Bazoges, renforcement de chaussées,...)

BUDGET PRINCIPAL : Evolution de la dette

Année	CRD au 01/01	Nouveaux emprunts	Amortissement	Intérêts	Annuité	CRD au 31/12
2001	4 745 389	4 132 078	544 582	315 066	859 648	8 332 885
2002	8 332 885	0	743 974	372 669	1 116 643	7 588 911
2003	7 588 911	500 000	767 098	316 953	1 084 051	7 321 813
2004	7 321 813	500 000	807 091	258 129	1 065 220	7 014 722
2005	7 014 722	18 090	772 466	232 187	1 004 653	6 260 346
2006	6 260 346	1 200 000	490 778	199 314	690 092	6 969 568
2007	6 969 568	419 410	818 157	191 888	1 010 044	6 570 822
2008	6 570 822	1 900 000	834 545	281 082	1 115 627	7 636 277
2009	7 636 277	0	928 581	266 071	1 194 652	6 707 696
2010	6 707 696	1 300 000	948 160	226 105	1 174 265	7 059 536
2011	7 059 536	548 000	1 064 595	244 330	1 308 926	6 542 941
2012	6 542 941	0	694 915	203 842	898 757	5 848 025
2013	5 848 025	2 000 000	782 577	213 515	996 093	7 065 448
2014	7 065 448	0	863 846	227 753	1 091 599	6 201 602
2015	6 201 602	450 000	913 042	208 049	1 121 091	5 738 561
2016	5 738 561		893 595	183 648	1 077 243	4 844 966
2017	4 844 966		677 055	154 808	831 863	4 167 911
2018	4 167 911		621 511	133 718	755 229	3 546 399
2019	3 546 399		592 366	114 034	706 400	2 954 033
2020	2 954 033		570 792	94 996	665 789	2 383 240
2021	2 383 240		568 314	75 867	644 181	1 814 926
2022	1 814 926		526 275	57 382	583 657	1 288 652
2023	1 288 652		402 686	40 264	442 950	885 966
2024	885 966		299 965	27 792	327 757	586 001
2025	586 001		244 334	17 992	262 326	341 667
2026	341 667		141 667	10 839	152 506	200 000
2027	200 000		133 333	5 700	139 033	66 667
2028	66 667		66 667	950	67 617	0

Emprunt pour équilibre de l'opération des Chais du Luxembourg

14

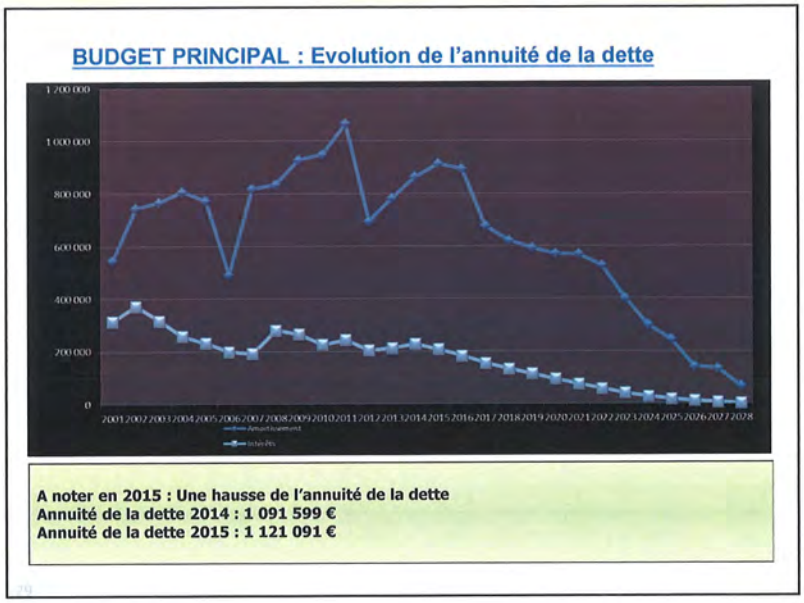

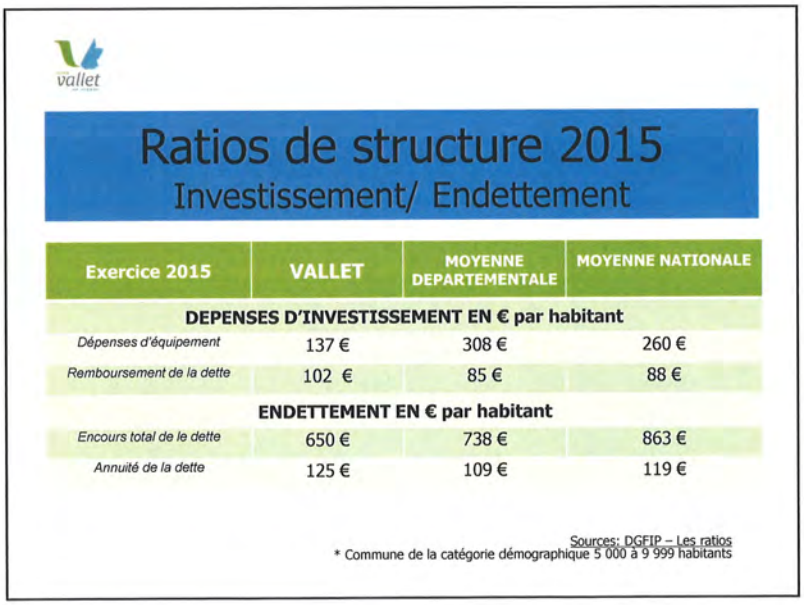

vallet

Ratios de structure 2015
Investissement/ Endettement

Exercice 2015	VALLET	MOYENNE DEPARTEMENTALE	MOYENNE NATIONALE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN € par habitant			
Dépenses d'équipement	137 €	308 €	260 €
Remboursement de la dette	102 €	85 €	88 €
ENDETTEMENT EN € par habitant			
Encours total de le dette	650 €	738 €	863 €
Annuité de la dette	125 €	109 €	119 €

Sources: DGFIP – Les ratios
* Commune de la catégorie démographique 5 000 à 9 999 habitants

15

M. POUPELIN note que depuis longtemps la durée de l'emprunt à VALLET est relativement faible c'est-à-dire 15 ans. Il se félicite de cette politique contrairement à d'autres collectivités qui souscrivent des emprunts d'une durée de 25 à 35 ans sur des équipements.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Budget annexe « Espace culturel »

ESPACE CULTUREL

INVESTISSEMENT	2014	2015
Dépenses	76 046,11 €	122 090,55 €
Dont : Déficit antérieur reporté	0.00 €	0.00 €
Remboursement de la dette en capital	12 535,85 €	12 671,40 €
Acquisitions et travaux	58 936,79 €	104 845,68 €
Recettes	150 464,17 €	161 970,81 €
Excédent d'investissement	+ 74 418,06 €	+ 39 880,26 €

FONCTIONNEMENT	2014	2015
Dépenses	731 076,67 €	725 738,57 €
Recettes	734 783,82 €	727 148,97 €
Dont subvention du budget général	*418 000,00 €*	*300 000,00 €*
Excédent de fonctionnement	+ 3 707,15 €	+ 1 410,40 €

Reports d'investissement	De 2014 sur 2015	De 2015 sur 2016
Dépenses	- 14 060,00 €	0,00 €
Recettes	- 0,00€	0,00 €
Total des reports (recettes – dépenses)	- 14 060.00 €	0,00 €
Excédent global d'investissement	+ 60 358,06 €	+ 39 880,26 €
Résultat global	+ 64 065,21 €	+ 41 290,66 €

16

M. MARCHAIS demande au directeur général des services et directeur des services techniques de féliciter l'ensemble des agents communaux qui a contribué à ce résultat financier positif. Il salue le travail de M. POUPELIN qui reste modeste, mais qui a mis tout son professionnalisme et sa connaissance de la gestion comptable au service de la mairie. Si aujourd'hui des économies sont réalisées, c'est grâce à son travail.

M. POUPELIN ajoute que la commune ne s'est pas contentée de subir les baisses des dotations de l'Etat, mais a souhaité malgré ce contexte ne pas amoindrir la qualité des services offerts et l'investissement. Il souligne qu'il n'a pas la prétention de dire que la gestion était mal faite auparavant, mais qu'en creusant des économies peuvent être car il y a des dérives naturelles et des erreurs qui se font sans qu'elles soient forcément visibles.

M. MARCHAIS souligne que l'important est de ne pas avoir diminué des services par rapport à la population.

M. POUPELIN ajoute que les 123 000 € d'économie effectués cette année en fonctionnement sont acquises en grande partie et que d'autres pistes d'économie devraient permettre d'obtenir des résultats positifs, notamment l'action mise en place pour réduire l'éclairage public

M. AUBRON souligne que cette recherche d'économie a été faite en accompagnement pédagogique avec le 1er adjoint avec lequel une bonne dizaine de rencontres a été organisé avec les services sur ce sujet. Le Champilambart et l'Ecole municipale de musique ont continué à offrir le même niveau de service en essayant de faire des économies et en optimisant les recettes, par exemple en proposant des spectacles plus subventionnés. Il ajoute qu'il a été très agréable de ne pas voir cette démarche en réduction de projets, mais plutôt en accompagnement pédagogique.

DELIBERATION

➔ **Compte administratif budget "Ville"**

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLÉ	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	499 827,92 €	- €	- €	614 654,73 €	499 827,92 €	499 827,92 €
Opérations de l'exercice	2 131 167,34 €	2 527 716,92 €	7 254 703,06 €	8 694 249,02 €	9 385 870,40 €	11 913 587,32 €
TOTAUX	2 630 995,26 €	2 527 716,92 €	7 254 703,06 €	9 308 903,75 €	9 885 698,32 €	12 413 415,24 €
résultats de clôture	103 278,34 €	- €	- €	2 054 200,69 €	103 278,34 €	2 054 200,69 €
Restes à réaliser	1 040 148,00 €	201 630,00 €	- €	- €	1 040 148,00 €	201 630,00 €
TOTAUX CUMULÉS	1 143 426,34 €	201 630,00 €	- €	2 054 200,69 €	1 143 426,34 €	2 255 830,69 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	941 796,34 €			2 054 200,69 €		1 112 404,35 €

➔ **Compte administratif budget "Espace culturel"**

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLÉ	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE "ESPACE CULTUREL"						
Résultats reportés	- €	74 418,06 €	- €	3 707,15 €	- €	78 125,21 €
Opérations de l'exercice	122 090,55 €	87 552,75 €	725 738,57 €	723 441,82 €	847 829,12 €	810 994,57 €
TOTAUX	122 090,55 €	161 970,81 €	725 738,57 €	727 148,97 €	847 829,12 €	889 119,78 €
résultats de clôture	- €	39 880,26 €	- €	1 410,40 €	- €	41 290,66 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULÉS	- €	39 880,26 €	- €	1 410,40 €	- €	41 290,66 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		39 880,26 €		1 410,40 €		41 290,66 €

Décisions budgétaires
Budget "ville"
Affectations de résultats

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté le cas échéant du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il revient à l'assemblée délibérante :
- de constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter prioritairement ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (reports et déficit d'investissement).

Ces opérations doivent être effectuées pour le budget principal de la Ville de Vallet et le budget annexe de l'Espace culturel. Deux délibérations distinctes seront établies.

Pour cette année, les affectations suivantes sont proposées :

Résultats du compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la Ville de Vallet -

⇨Résultat de la section de fonctionnement :
Excédent de 2 054 200.69 €

⇨ Résultat de la section d'investissement (opérations réalisées et opérations à réaliser) :
Déficit de 941 796.34 €

↳ Détail du résultat d'investissement :
Opérations d'investissement réalisées : 103 278.34 €
Opérations à réaliser - reports Dépenses : 1 040 148.00 €
Opérations à réaliser - reports Recettes : 201 630.00 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de la façon suivante :
- Investissement - couverture du besoin de financement de la section et affectation supplémentaire : 1 554 200.34 €

- Fonctionnement- Report en section de fonctionnement : 500 000.35 €

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'AFFECTER** le résultat 2015 comme suit :*

01 1068	*Excédents de fonctionnement capitalisés (section d'investissement)*	*1 554 200.34 €*
01 002	*Résultat de fonctionnement reporté (section de fonctionnement)*	*500 000.35€*

Décisions budgétaires
Budget "Ville" et Budget annexe "Espace Culturel"
Budgets supplémentaires 2016

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil municipal adoptait le budget primitif 2016. Ce vote anticipé du budget ne permettait pas de reprendre les résultats de l'exercice 2015.

Le vote d'un budget supplémentaire tant pour le budget principe que pour le budget annexe de l'espace culturel s'impose comme une nécessité car il permet d'intégrer des reports et des ajustements.

- ✓ Prise en compte des reports : le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent (excédent de clôture et reports). C'est ce qui le distingue des décisions modificatives.

- ✓ Ajustement du budget primitif : Le budget primitif étant un acte prévisionnel, le budget supplémentaire permet d'en rectifier les imprécisions, notamment pour ce qui concerne les bases prévisionnelles et les dotations notifiées par l'Etat postérieurement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les projets de budgets supplémentaires 2016 principal et de l'espace culturel.

DISCUSSION

M. POUPELIN présente le dossier.

Concernant la dépense supplémentaire de 21 000 €, il précise qu'en 2015 un titre avait été émis auprès du Département pour réclamer l'indemnité d'utilisation de la salle du Rouaud pour le collège, mais la convention de subventionnement signée rendait cette utilisation gratuite pendant 30 ans et donc les titres ont dû être annulés.

M. COLAISSEAU demande qu'il soit précisé le contenu de cette convention.

M. POUPELIN précise que le Département a versé une subvention d'équipement pour la salle du Rouad dans la mesure où l'utilisation de la salle pour les collégiens était gratuite durant 30 ans.

DELIBERATION

➔ **Budget supplémentaire budget "Ville"**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ADOPTER** le budget supplémentaire de l'exercice 2016 pour le budget principal de la commune, arrêté comme suit :*

	Dépenses	***Recettes***
FONCTIONNEMENT	***8 597 908 €***	***8 597 908 €***
Budget Primitif	*8 186 670 €*	*8 186 670 €*
Budget supplémentaire dont : *- Propositions nouvelles 2016*	*411 238 €*	*411 238 €*
INVESTISSEMENT	***4 556 365 €***	***4 556 365 €***
Budget Primitif	*3 388 000 €*	*3 388 000 €*
Budget supplémentaire dont :		

- *Restes à réaliser 2015*	*1 040 148 €*	*201 630 €*
- *Résultat d'investissement 2015*	*103 279 €*	*0*
- *Excédent de fonctionnement capitalisé 2015*	*0*	*1 554 201 €*
- *Propositions nouvelles 2016*	*24 938 €*	*-587 466 €*
TOTAL	***13 154 273 €***	***13 154 273 €***

➔ **Budget supplémentaire budget "Espace Culturel"**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ADOPTER** le budget supplémentaire de l'exercice 2016 pour le budget annexe « Espace culturel » de la commune, arrêté comme suit :*

	Dépenses	***Recettes***
FONCTIONNEMENT	***776 495 €***	***776 495 €***
Budget Primitif	*775 085 €*	*775 085 €*
Budget supplémentaire dont :		
- Propositions nouvelles 2016	*1 410 €*	*0*
- Résultat de fonctionnement 2015	*0*	*1 410 €*
INVESTISSEMENT	***160 615 €***	***160 615 €***
Budget Primitif	*120 735 €*	*120 735 €*
Budget supplémentaire dont :		
- Restes à réaliser 2015	*0*	*0*
- Résultat d'investissement 2015	*0*	*39 880 €*
- Propositions nouvelles 2016	*39 880 €*	*0*
TOTAL	***937 110 €***	***937 110 €***

Décisions budgétaires

Bilan des acquisitions et cessions foncières pour 2015

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal est soumis au Conseil municipal. Ce bilan, qui doit donner lieu à délibération, est joint au compte administratif.

"Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité."

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2015.

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS, CESSIONS ET ECHANGES IMMOBILIERS DE 2015

ETAT DES ACQUISITIONS 2015
(actes signés en 2015)

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie en m2	Origine de propriété	Montant
Terre	Pièce des Chemins	A n° 1260	777 m²	Consorts LAURENT Annie	155 €
Chemin piétonnier	Rue de Chantemerle	AT n° 754	154 m²	Office Public de l'Habitat de Loire Atlantique HABITAT 44	7 739,76 €
Immeuble	6 rue de Bazoges	AY n° 393 AY n° 394 AY n° 1428	13 m² 65 m² 36 m²	SCI LEM'VI	135 000 €

ETAT DES VENTES 2015
(actes signés en 2015)

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie en m2	Origine de propriété	Montant	Acquéreur
Chemin communal	Chemin du Brochet	ZR n° 441	44 m²	Commune de VALLET	5 280 €	M. et Mme MATHELIER Pierre 3 chemin du Brochet - VALLET
Terre	AX n° 288 AX n° 289 AX n° 291	8 Bd du Luxembourg 11 Bd Pierre Durand La Croix Grise	665 m² 35 m² 139 m²	Commune de VALLET	154 376 €	Communauté de Communes de VALLET
Ensemble immobilier	23 rue d'Anjou 23bis rue d'Anjou	AY n° 178 AY n° 1433 + droits indivis non déterminés dans la cour cadastrée AY n° 175	42 m² 120 m²	Commune de VALLET	80 000 €	M. et Mme LAURENT Freddy 62 rue des Moulins 49600 LA CHAUSSAIRE

ETAT DES ECHANGES 2015
(actes signés en 2015)

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie en m² reçue par la Commune	Superficie en m² cédée par la Commune	Origine de propriété de l'immeuble échangé	Conditions
Terrain	Les Champs Fougeroux	ZS n° 19	3 450 m²		Communauté de Communes de VALLET	
	Pont de la Logne	ZS n° 20	1 675 m²			
	Pont de la Logne	ZS n° 21	1 450 m²			
	Pont de la Logne	ZS n° 22	13 500 m²			
			20 075 m²			
Terrain	Les Grandes Jeannettes	ZS n° 35		830 m²	Commune de VALLET	Echange sans soulte
	Les Grandes Jeannettes	ZS n° 36		5 830 m²		
	Les Grandes Jeannettes	ZS n° 41		1 200 m²		
	Les Grandes Jeannettes	ZS n° 38		2 015 m²		
	Les Grandes Jeannettes	ZS n° 40		7 420 m²		
	Les Grandes Jeannettes	ZS n° 37		2 265 m²		
	Les Grandes Jeannettes	ZS n° 386		146 m²		
	Les Grandes Jeannettes	ZS n° 387		739 m²		
	Les Grandes Jeannettes	ZS n° 388		253 m²		
	Les Grandes Jeannettes	ZS n° 389		1 367 m²		
				22 065 m²		
Terre	Le Bourg	AY n° 1170	45 m²		SCI VALPIERRE représentée par M. MECHINEAU Pierrick	Echange sans soulte (signé le 17/12/2014 écritures comptables passées en 2015)
Jardin	Le Bourg	AY n° 1650	47 m²		Commune de VALLET	

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ADOPTER** le rapport annuel sur les opérations immobilières réalisées par la commune en 2015, annexé à la présente délibération.*

Contributions budgétaires
Fonds nationale de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
Répartition 2016

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. C'est un mécanisme de péréquation national. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses Communes membres.

Conformément à l'article L. 2336-3 du CGCT, sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses Communes membres en deux temps :
- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses Communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les Communes membres.

Le territoire de la Communauté de Communes de Vallet est bénéficiaire du FPIC.

Une répartition ''de droit commun'' est prévue entre l'EPCI et ses communes membres.

Toutefois, une répartition libre est possible sous réserve de son adoption à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et à la majorité simple de chaque conseil municipal.

Pour 2016, le montant total notifié de reversement à la CCV et aux Communes membres s'élève à 545 040 €.
La répartition de droit commun prévoit :

- ➔ Part EPCI : 194 179 €
- ➔ Part communes membres : 350 861 €, répartie comme suit :
  - La Boissière du Doré : 19 242 €
  - La Chapelle-Heulin : 54 549 €
  - Mouzillon : 53 641 €
  - Le Pallet : 66 709 €
  - La Regrippière : 33 476 €
  - Vallet : 123 244 €

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la répartition libre suivante de l'enveloppe, justifiée par le motif de la solidarité envers les petites communes que sont La Boissière du Doré et La Regrippière :

- La Boissière du Doré : 28 242 €
- La Chapelle-Heulin : 52 353 €
- Mouzillon : 51 482 €
- Le Pallet : 64 024 €
- La Regrippière : 36 476 €
- Vallet : 118 284 €
- CCV : 194 179 €

DISCUSSION

Mme LACOSTE remarque que la participation supplémentaire dans le cadre du FPIC versée à la Regrippière progresse moins vite que celle de La Boissière du Doré et demande donc des explications.

Mme POUPELIN précise que la répartition a été décidée par le bureau communautaire qui a tenu compte du fait que le montant d'allocations de base touché par La Regrippière avait déjà progressé plus rapidement que celui de La Boissière du Doré.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ADOPTER** la répartition libre du montant total notifié du FPIC, pour 2016, comme suit :*

- ✓ *La Boissière du Doré : 28 242 €*
- ✓ *La Chapelle-Heulin : 52 353 €*
- ✓ *Mouzillon : 51 482 €*
- ✓ *Le Pallet : 64 024 €*
- ✓ *La Regrippière : 36 476 €*
- ✓ *Vallet : 118 284 €*
- ✓ *CCV : 194 179 €*

MARCHES PUBLICS

Marchés publics
Boulodrome
Attribution

La commune Vallet a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la construction d'un boulodrome à Vallet.

Conformément à l'article 10 du code des marchés publics, la présente consultation se décomposait en onze (11) lots distincts :

- Lot n°1 : Terrassement, VRD ;
- Lot n°2 : Maçonnerie – Béton armé ;
- Lot n°3 : Ravalement ;
- Lot n°4 : Charpente Bois
- Lot n°5 : Etanchéité
- Lot n°6 : Bardage polycarbonate
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures – Serrurerie
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures – Cloisons – Plafonds
- Lot n°9 : Peinture – Revêtements muraux
- Lot n°10 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation
- Lot n°11 : Electricité

Après une phase de mise en concurrence, de négociation et sur la base du rapport d'analyse du maître d'œuvre CUB ARCHITECTURE, le pouvoir adjudicateur a décidé le 30 juin 2016 d'attribuer les lots suivants :

Désignation des lots	Attributaire	Ville	Montants en € HT
Lot 1 - Terrassement, VRD	ASTP49	49270 ST CHRISTOPHE LA COUPERIE	**20 207.03 €**
Lot 2 - Maçonnerie – Béton armé	SARL BUCIOL	44330 VALLET	**89 500.00 €**
Lot 3 - Ravalement	SAS DELAUNAY	49110 LE PIN EN MAUGES	**6 491.10 €**
Lot 4 - Charpente Bois	SARL AUNEAU HERVE	49270 ST LAURENT DES AUTELS	**26 665.53 €**
Lot 5 - Etanchéité	EURL GUEBER MICHEL	44330 VALLET	**29 500.00 €**
Lot 6 - Bardage polycarbonate	SARL AUNEAU HERVE	49270 ST LAURENT DES AUTELS	**13 887.28 €**
Lot 7 - Menuiseries extérieures – Serrurerie	SAS ATLANTIQUE OUVERTURES	44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	**19 000.00 €**
Lot 8 - Menuiseries intérieures – Cloisons – Plafonds	SARL AMH	44330 LA CHAPELLE HEULIN	**4 228.57 €**
Lot 9 - Peinture – Revêtements muraux	CHARRON PEINTURE	44330 VALLET	**5 583.33 €**
Lot 10 - Plomberie – Sanitaire – Ventilation	SARL E. GOURICHON	49340 VEZINS	**5 500.00 €**
Lot 11 - Electricité	SOCIETE EVOLIA	44400 REZE	**17 001.22 €**
		TOTAL	**237 564.06 €**

Le conseil municipal est donc appelé à :

- prendre acte de l'attribution de ces marchés ;

- autoriser le maire de Vallet à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus et pour les montants correspondants, et à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

DISCUSSION

Mme LACOSTE demande si, compte tenu du prix de cet équipement en hausse par rapport au budget annoncé, une 4ème piste pourra être prévue pour tenir compte des demandes des utilisateurs.

M. MARCHAIS répond par la négative et précise que les utilisateurs en ont été prévenus. Il ajoute qu'au final cet équipement aura un coût au mètre carré d'environ 800 € ce qui est extrêmement raisonnable.

M. DAVID demande si des subventions sont espérées sur ce projet.

M. MARCHAIS répond que 70 000 € ont déjà été obtenus au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et qu'une demande de 40 000 € a été faite auprès du Département de Loire-Atlantique qui est actuellement examinée par le Président du conseil départemental.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

***D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés de travaux en vue de la construction d'un boulodrome à Vallet, avec les entreprises ci-dessous et à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.*

Désignation des lots	***Attributaire***	***Montants en € HT***
Lot 1 - Terrassement, VRD	*ASTP49 (49270 St-Christophe La Couperie)*	***20 207.03 €***
Lot 2 - Maçonnerie – Béton armé	*SARL BUCIOL (44330 Vallet)*	***89 500.00 €***
Lot 3 - Ravalement	*SAS DELAUNAY (49110 Le Pin en Mauges)*	***6 491.10 €***
Lot 4 - Charpente Bois	*SARL AUNEAU HERVE (49270 St-Laurent des Autels)*	***26 665.53 €***
Lot 5 - Etanchéité	*EURL GUEBER MICHEL (44330 Vallet)*	***29 500.00 €***
Lot 6 - Bardage polycarbonate	*SARL AUNEAU HERVE (49270 St-Laurent des Autels)*	***13 887.28 €***
Lot 7 - Menuiseries extérieures – Serrurerie	*SAS ATLANTIQUE OUVERTURES (44360 Vigneux de Bretagne)*	***19 000.00 €***
Lot 8 - Menuiseries intérieures – Cloisons – Plafonds	*SARL AMH (44330 La Chapelle Heulin)*	***4 228.57 €***
Lot 9 - Peinture – Revêtements muraux	*CHARRON PEINTURE (44330 Vallet)*	***5 583.33 €***
Lot 10 - Plomberie – Sanitaire – Ventilation	*SARL E. GOURICHON (49340 Vezins)*	***5 500.00 €***
Lot 11 - Electricité	*SOCIETE EVOLIA (44400 Rezé)*	***17 001.22 €***

Marchés publics
Groupement de commandes
Travaux de voirie/Assainissement : avenant n° 2

La société Blanloeil est titulaire du marché à bons de commandes de voirie et d'assainissement notifié le 7 octobre 2014 d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour une durée maximum de 4 ans. Ce marché a été passé dans le cadre d'un groupement de commande dont la CCV était coordonnateur.

Afin de permettre le lancement d'un marché à bons de commandes au 1er janvier 2017 à l'échelle de la nouvelle intercommunalité regroupant la CCV et la CCLD, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant avec la société Blanloeil prévoyant que la dernière période de renouvellement du marché couvre la période du 8 octobre 2016 au 31 décembre 2016.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'avenant n° 2 au marché n° C-A00-14-10-01 (joint à la présente délibération)

D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant.

Marchés publics
Groupement de commandes
Travaux de voirie/Assainissement

Afin de permettre le lancement d'un marché de travaux neufs et d'entretien de voirie à l'échelle de nouvelle intercommunalité au 1er janvier 2017, il sera proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux neufs et d'entretien de voirie entre la Communauté de Communes de Vallet, la Communauté de Communes de Loire Divatte, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vallet Mouzillon (SIAVM) et les communes de la Boissière du Doré, la Chapelle Heulin, Mouzillon, le Pallet, la Regrippière, Vallet, Divatte-sur-Loire, Saint-Julien de Concelles, le Loroux Bottereau, Le Landreau et La Remaudière.

Aussi, il sera demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative aux travaux de voirie,

D'ACCEPTER que la CCV assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, et se charge notamment d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des marchés demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres, y compris la reconduction annuelle des marchés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

D'AUTORISER par avance Monsieur le Président de la CCV à signer le marché attribué par la Commission d'appel d'offres du groupement dans la limite, pour la collectivité, des montants annuels minimum et maximum en valeur en € HT, tels que stipulés dans le dossier de consultation des entreprises.

DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET pour désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres au sein de la Commission d'Appel d'Offres paritaire du groupement de commande susvisé

DE DESIGNER ci-dessous le délégué titulaire et le délégué suppléant qui siègeront dans la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant

DE DIRE que la commune de Vallet adhère au groupement de commandes suivant : Travaux neufs et d'entretien de voirie.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER *la convention constitutive du groupement de commandes relative aux travaux de voirie,*

D'ACCEPTER *que la CCV assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, et se charge notamment d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des marchés demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres, y compris la reconduction annuelle des marchés,*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,*

D'AUTORISER *par avance Monsieur le Président de la CCV à signer le marché attribué par la Commission d'appel d'offres du groupement dans la limite, pour la collectivité, des montants annuels minimum et maximum en valeur en € HT, tels que stipulés dans le dossier de consultation des entreprises.*

DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET *pour désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de VALLET au sein de la Commission d'Appel d'Offres paritaire du groupement de commande susvisé*

DE DESIGNER *ci-dessous le délégué titulaire et le délégué suppléant qui siègeront dans la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes :*

Délégué titulaire	***Délégué suppléant***
Pascal PAILLARD	*Joël CHARPENTIER*

DE DIRE *que la commune de VALLET adhère au groupement de commandes suivant : Travaux neufs et d'entretien de voirie.*

CULTURE

Subventions
Associations valletaises utilisatrices du Champilambart
2ème semestre 2016

Le 22 décembre 1997, le conseil municipal a décidé de remplacer les gratuités pour les locations réalisées par les associations locales par une prise en charge directe par la commune de réservations.

Cette disposition permet ainsi de valoriser les aides accordées aux associations par la commune et d'avoir un coût réel de l'Espace culturel du Champilambart.

Le conseil municipal est donc appelé à attribuer à ce titre une subvention aux associations utilisatrices de l'Espace Culturel pour le deuxième semestre 2016, dont la liste est jointe en Annexe.

	Nom de l'Association	Date le la manifestation	Objet de la manifestation	Date de la Délib.	Pourcentage	montant TTC	TOTAL Location TTC
report juin	Vallet Fitness	samedi 25	Porte ouverte (location prévu initialement dans les salles bd pusterle)		50%	157,00 €	314,00 €
septembre	Club de Hand Ball Vallet	samedi 10	rencontre membres du club		50%	157,00 €	314,00 €
	Carnage Asso	samedi 24	concerts		50%	439,50 €	2 065,00 €
octobre	Les Joyeux Retraités du don du sang	jeudi 20	déjeuner dansant		100%	867,00 €	1 481,00 €
	CréAccueil	mardi 25, mercredi 26, jeudi 27	Bourse aux vêtements		25%	413,61 €	1 654,44 €
	Amicale des sapeurs pompiers de Vallet	samedi 22	soirée privée		50%	157,00 €	534,00 €
	Association Westill	samedi 29	concerts		50%	229,80 €	963,60 €
Novembre	D'Rôle de jeu	mercredi 2	représentation Théâtrale		100%	688,50 €	1 302,50 €
	Asso La Chalousière	jeudi 10	repas villages		100%	266,90 €	266,90 €
	Vélo Sport Valletais	samedi 12	dîner dansant		50%	612,00 €	1 838,00 €
	Pampres Valletais Basket	mardi 29	Thé dansant		25%	286,45 €	1 539,80 €
TOTAL						4 274,76 €	12 273,24 €

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ATTRIBUER** une subvention aux associations utilisatrices de l'Espace Culturel « Champilambart » au titre du deuxième semestre 2016 selon le tableau ci-dessus.*

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 22 h 30.